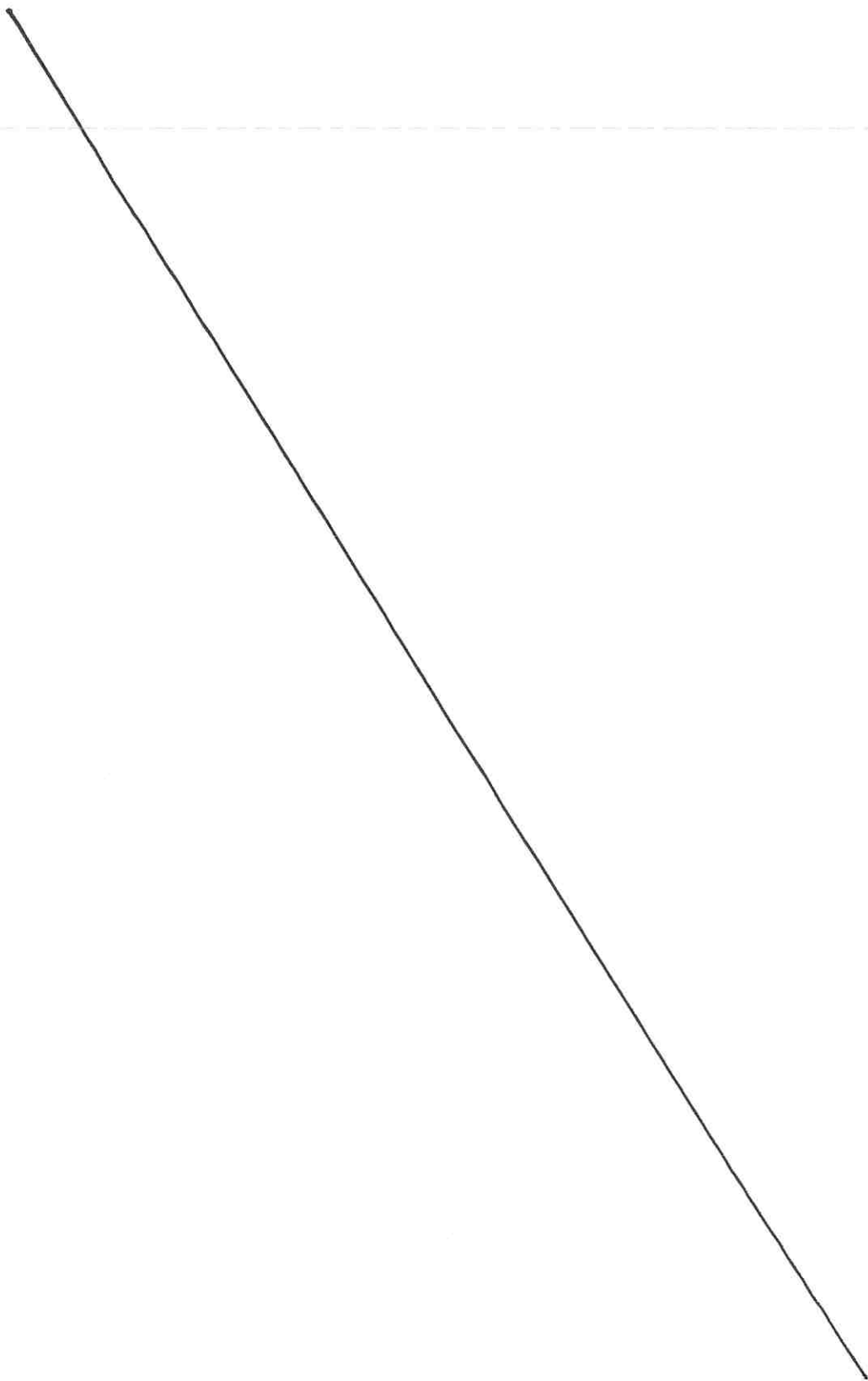
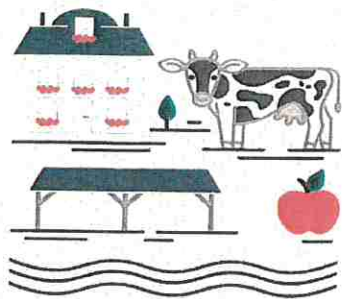


COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

2020

47 feuillets numérotés de 2020-01 à 2020-47





Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 janvier, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jacky Lesaulnier, maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE - M. LUST - Mme PLUMET, adjoints - MM LOSIER -TOURAIN - BOSCHER - COLAS - LEGAY - Mmes LEFEVRE - DAHINDEN - GUEHL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant une bonne année aux membres du conseil.

2020-1 DELIBERATION POUR ACCES A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS MPE27

Monsieur le maire informe le conseil que, dans le cadre de la passation des marchés publics, les collectivités doivent mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation. Depuis le 1^{er} Octobre 2018, la transmission des offres se fait nécessairement de façon électronique pour tout montant supérieur à 25 000 € HT. Le département de l'Eure a donc mis en place un processus de dématérialisation par le biais d'une plateforme mutualisée des marchés publics « MPE27 ». Pour pouvoir utiliser cette plateforme, une convention doit être signée entre la collectivité et le département de l'Eure.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics « MPE27 » afin de pouvoir l'utiliser pour tout projet d'un montant estimé supérieur à 25 000 € HT et notamment pour les consultations relatives aux travaux prévus en 2020 concernant les bâtiments communaux.

**2020-2 FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'URBANISME DE LA COMMUNE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE**

Monsieur le maire informe le conseil que les frais d'instruction de la communauté de communes relatifs aux dossiers d'urbanisme dont l'instruction a été close au 1^{er} semestre 2019 s'élèvent à 2 012.00 € TTC.

Le conseil à l'unanimité donne son accord au règlement de ces frais.

**2020-3 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) impose que des points d'eau naturels ou artificiels soient sis à moins de 200 m des habitations ou entreprises. La commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles fait partie des 90 communes euroises en dessous de 40% de couverture incendie. En conséquence, Monsieur le maire rencontrera les interlocuteurs de la Cellule Support Incendie et Urbanisme pour étudier quels sont les aménagements à prévoir.

Toutefois, il convient en urgence d'aménager un point d'eau sur la RD810 compte tenu du fait qu'une entreprise doit effectuer des travaux nécessaires au maintien de son activité et que d'autres projets concernant des habitations ont été recensés.

Conscient de la nécessité d'aménager la RD810 rapidement, Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à procéder à une étude des moyens à mettre en œuvre avec les services habilités. Les aménagements prévus seront présentés par monsieur le maire ultérieurement.

**2020-4 CONVENTIONS AVEC LE SIEGE27 POUR LES TRAVAUX 2020 DE
RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ELECTRIQUE ET DE
TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEGE27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications lieu-dit du moulin Clipin et route de Blangy les Catelets. Les travaux s'élèvent à 164 000 € TTC pour le secteur du moulin Clipin avec une participation de la commune estimée à 9 566.67 € TTC et à 156 000 € TTC pour la route de Blangy avec une participation de la commune estimée à 9 100 € TTC.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à la réalisation de ces travaux pour les montants de participation communale précités, autorise monsieur le maire à signer les conventions relatives à ces travaux. Les sommes prévues seront inscrites en dépenses d'investissement sur le budget 2020 de la commune.

Monsieur le maire tient à remercier Monsieur PETIT, interlocuteur du SIEGE27 pour la commune, pour son efficacité et son professionnalisme.

2020-5 CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE (SDIS)

Monsieur le maire informe le conseil que le montant de la contribution au SDIS de l'Eure pour l'année 2020 s'élève à 13 058 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à son règlement.

2020-6 ACHAT DE MATS POUR POSE DE RADARS PEDAGOGIQUES

Lors du précédent conseil, il a été décidé la pose de radars pédagogiques sur la commune. Pour la pose de ces radars, l'achat de mâts peut s'avérer nécessaire. Monsieur le maire mentionne au conseil que la fourniture d'un mât via le fournisseur des radars Elan Cité a un coût de 374.40 € TTC.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à procéder à l'achat des mâts nécessaires pour la pose des radars pour le montant unitaire indiqué.

2020-7 ETUDE DE DEVIS POUR LA REALISATION DE L'ANCIENNE FRESQUE MURALE EXISTANTE DE LA SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une fresque murale avait été peinte sur un des murs de la salle de réception de la mairie et qu'elle est actuellement recouverte. Il a été suggéré par le conseil précédemment de procéder à sa reproduction.

Monsieur le maire s'est renseigné auprès de différents fournisseurs mais n'a réceptionné qu'un devis. La Pépite d'Art propose la réalisation de la fresque pour un montant de 2 949 € TTC (fournitures, main d'œuvre, frais de déplacement compris).

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer pour accord le devis.

2020-8 LOCATION DE NACELLE ENTREPRISE LEBELLOIS (annule et remplace délibération 2019-40)

Lors du conseil du 25 avril 2019, il avait été convenu de faire appel à l'entreprise Lebellois pour la location occasionnelle de nacelle pour un montant horaire de 70 € HT (délibération 2019-40).

En 2020, le montant horaire de cette location est fixé à 75 € HT par l'entreprise Lebellois.

Le conseil donne à l'unanimité tout pouvoir à monsieur le maire de procéder à la location en fonction des besoins pour un montant de 75 € HT de l'heure pour l'année 2020.

AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA CIRCULATION POUR LE CENTRE BOURG

Monsieur le maire présente au conseil l'esquisse réalisée par les services du département de l'Eure pour l'aménagement de la RD22 en matière de sécurité de la traversée de la commune (aménagement du parvis de l'Eglise et du monument aux morts, sécurité devant le city stade et le lotissement, création d'une écluse pour modifier la vitesse et d'un cheminement voie douce).

Compte tenu du fait que la réalisation de ces travaux portera sur une somme supérieure à 300 000 € HT, il ne peut être envisagé de les réaliser en totalité en une seule étape mais de procéder par secteur.

Après étude de l'esquisse et des spécificités des aménagements prévus, le conseil propose à Monsieur le maire d'affiner le projet avec les interlocuteurs du département de l'Eure. Monsieur le maire fera part au conseil lors des prochaines réunions des précisions qui lui auront été apportées et de la programmation des travaux à envisager en fonction des budgets futurs.

SEUILS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le maire informe le conseil des nouveaux seuils de la commande publique applicables au 1^{er} janvier 2020. Les collectivités territoriales doivent transmettre en préfecture les marchés dont le montant est au moins égal à 214 000 € HT, le seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence passe de 25 000 € à 40 000 € HT.

Le conseil en prend note.

2020-9 DEMANDES DE SUBVENTION 2020

Le conseil réitère son souhait de privilégier les partenaires locaux pour l'attribution des subventions en 2020. Monsieur le maire donne lecture des demandes de reçues. **A l'unanimité, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :**

- | | |
|---|-------|
| - Les sages du Frédet | 500 € |
| - L'union des anciens combattants de Saint-Pierre-de-Cormeilles | 800 € |

Monsieur le maire précise que toutes les demandes de subvention n'ont pas encore été reçues ou sont incomplètes. Ces demandes seront soumises à l'approbation du conseil ultérieurement.

2020-10 COTISATION AU REFUGE AUGERON

Monsieur le maire rappelle au conseil que la collectivité a signé une convention relative à l'accueil et à la garde des animaux errants et dangereux avec le refuge animal Augeron (délibération 2019-41 du 25 avril 2019). Le montant de la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 548.10 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à l'acquittement du montant de cette cotisation.

ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire informe le conseil que le nombre de conseillers municipaux à élire aux prochaines élections municipales est de 15, et que celui des conseillers communautaires est de 2. Les électeurs peuvent **déposer leur demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020**. La commission de contrôle des listes électorales se réunira le 20 février à 9h30 pour valider la liste électorale.

Les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2020.

MISE EN PLACE DU RGPD (Règlement Général de Protection des données)

Monsieur le maire fait part au conseil que le délégué de la protection des données de la commune lui a transmis un tableau de recommandations et de mesures à mettre en place pour la protection des données.

Cette mise en conformité nécessite des aménagements matériels, humains et fonctionnels importants. En conséquence, le rapport sera étudié en commission pour déterminer les mesures prioritaires à mettre en place, les achats à prévoir etc... L'analyse du rapport et des conclusions qui en découlent seront présentées au conseil ultérieurement.

2020-11 ABSENCES DES AGENTS POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

Monsieur le maire mentionne au conseil que, lors de la prise de la délibération 2018-37 du 7 juin 2018 relative aux autorisations d'absence pour événements familiaux exceptionnels des agents, le conseil n'a pas délibéré sur une éventuelle autorisation d'absence en cas de déménagement. Ce sujet n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour mais un agent étant susceptible d'être prochainement concerné, le conseil accepte d'en délibérer de suite.

Monsieur le maire informe le conseil que le CDG27 mentionne à titre indicatif que les collectivités attribuent en règle générale 2 jours ouvrables et consécutifs pour cause de déménagement.

Le conseil en prend note et décide à la majorité d'accorder un jour ouvrable d'absence aux agents pour la raison ci-dessus invoquée.

2020-12 PASSAGE DU CLUB MOTOCYCLISTE THIBERVILLAIS

Le club motocycliste Thibervillais sollicite l'autorisation d'emprunter les voies de la commune sur les secteurs de Cavicourt, Cléranville et la Fresnaie pour l'épreuve d'Enduro prévue le 19 Juillet 2020.

Le conseil à la majorité donne son accord. Monsieur le maire est chargé de demander des précisions aux organisateurs et de prononcer l'arrêté correspondant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La commission des finances de la commune se réunira le 20 février pour la vérification des comptes administratifs 2019 et la préparation des budgets 2020. Le vote des budgets aura lieu le 3 mars.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Lieuvin a été créé par arrêté interpréfectoral.

Le procès-verbal du comité syndical du SIEGE27 est tenu à disposition de tous.

La population totale de la commune recensée par l'INSEE en 2019 est de 621 habitants. Une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité aura lieu auprès de quelques habitants de la commune qui seront prévenus par courrier par l'INSEE.

La collecte des bouchons 276 est toujours active par le biais d'un conteneur disponible en mairie. La secrétaire de mairie remercie d'avance les habitants de ne pas mettre les bouchons dans la boîte aux lettres de la mairie pour des questions d'hygiène et de pratique.

La communauté de communes informe que l'association « INITIATIVE EURE » organise une permanence tous les 1ers mardis de chaque mois de 13h30 à 17h30 dans ses locaux à Thiberville afin d'aider les créateurs, repreneurs ou porteurs de projets.

Le rallye de la côte fleurie aura lieu le 22 février 2020.

Mme Lefevre mentionne qu'un habitant demande un panneau pour indiquer un chemin. Monsieur le maire précise qu'aucune indication n'est prévue pour les chemins non revêtus.

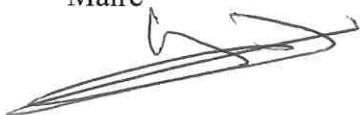
Les travaux concernant le rond-point des fermes de la Calonne devraient commencer fin février ou début mars.

Monsieur le maire et les membres du conseil remercient vivement les habitants et les partenaires de la commune pour leurs bons vœux de 2020.

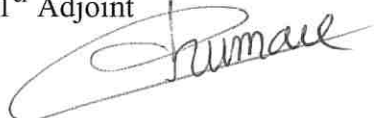
Fin de la séance 23h.

Liste des membres du Conseil Municipal présents
à la réunion du 23 janvier 2020

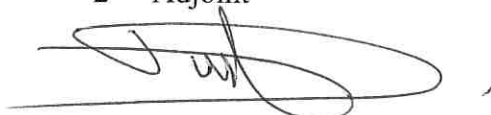
Jacky LESAULNIER,
Maire



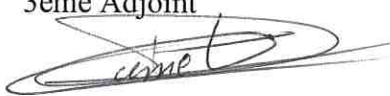
Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Jacky LOSIER,
Conseiller



Gwénaél TOURAINE,
Conseiller



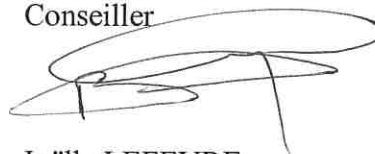
Christophe COLAS,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère

donne pouvoir Jacky Lesaulnier

Dominique BOSCHER,
Conseiller



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



Muriel CHAPRON,
Conseillère

donne pouvoir Michèle Dahinden

Michèle DAHINDEN,
Conseillère



Christophe PREVOT,
Conseiller

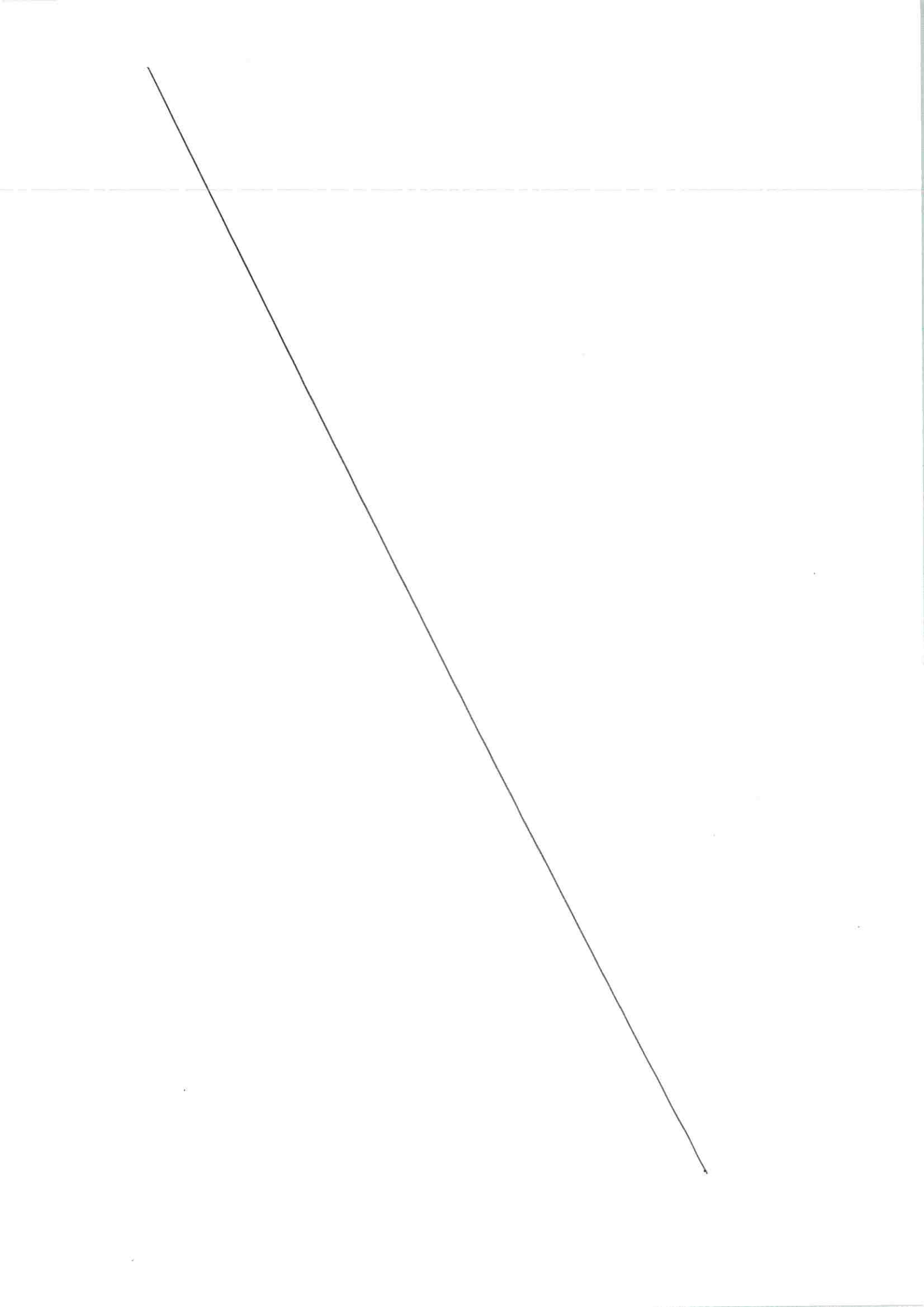
Absent

Catherine GUEHL,
Conseillère



Philippe LEGAY,
Conseiller





POUVOIR

Je soussigné (e).....*Muviel Chapron*.....
.....

Donne pouvoir à

.....*Michèle Dahinden*.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....*23/01/2020*.....

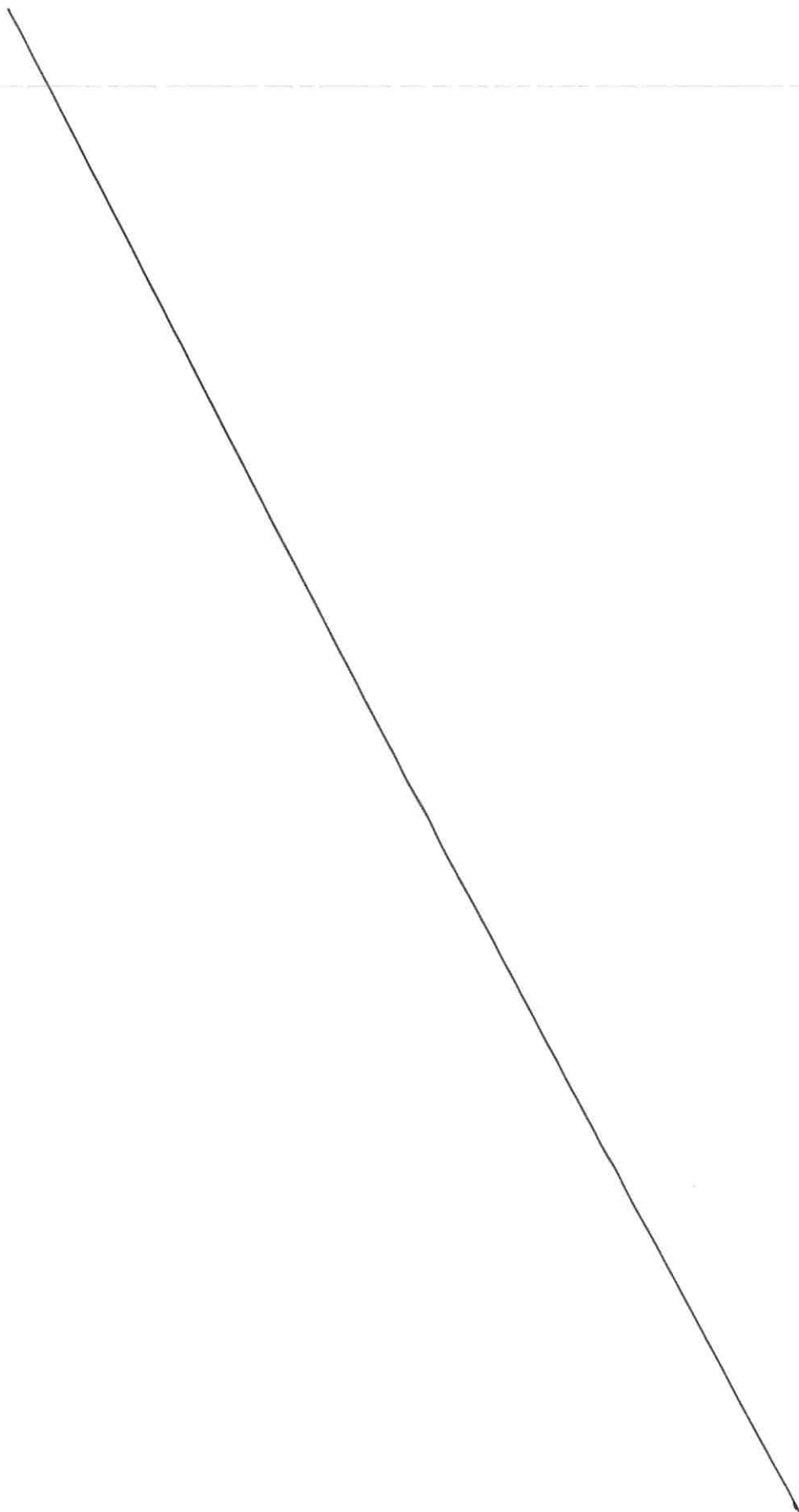
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*St Pierre de Cormeilles*.....le.....*17/01/2020*.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

“ *Bon Pour Pouvoir* ”





POUVOIR

Je soussigné (e).....*Isabelle Lemoine*.....

Donne pouvoir à

.....*Jacky Lechaudier*.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....*23/07/2020*.....

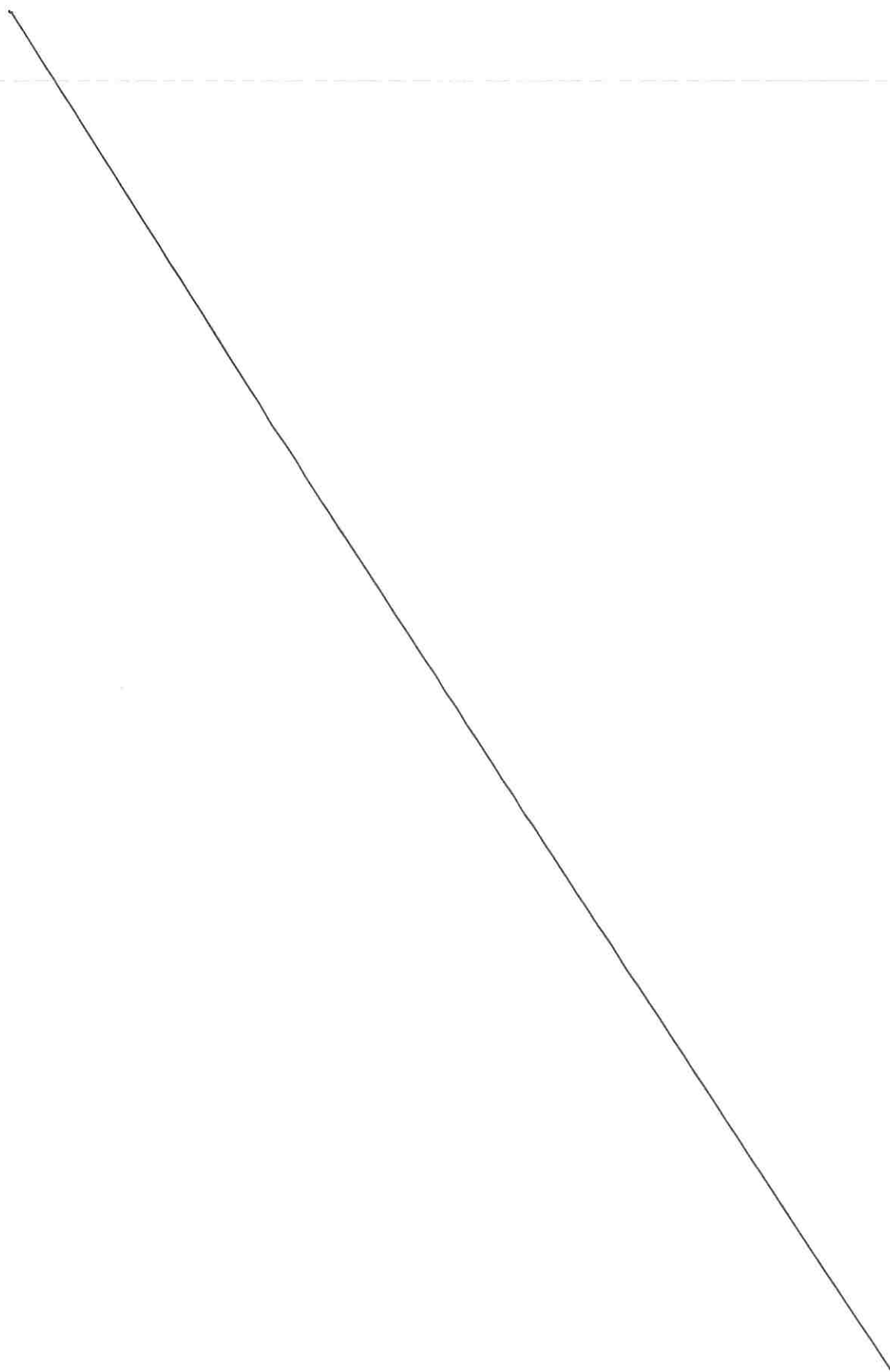
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

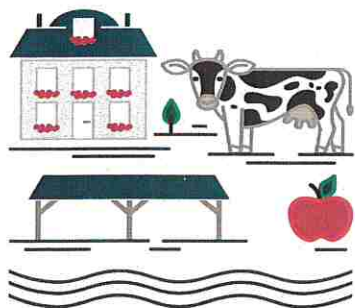
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*St Pierre de Cormeilles*.....le.....*17/07/2020*.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon Pour pouvoir







Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 5 mars 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jacky Lesaulnier, maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, adjoints - MM LOSIER –TOURAIN - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT

Secrétaire de séance :

Mme GUEHL

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le conseil que le receveur public ne sera pas présent à cette réunion relative aux votes des comptes et budgets des différents budgets de la commune car en cas d'élections municipales il n'a pas l'autorisation d'y participer.

2020-13 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire laisse la parole à madame Muriel Chapron, membre de la commission finances afin qu'elle expose les comptes administratifs 2019 du budget commune. Les comptes administratifs du budget commune sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGET COMMUNE						
	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultats 2019	Reprise / exercice antérieur	Affectation investissement	Départ Budget 2020
Fonctionnement	291 290,90	343 292,29	52 001,39	408 197,43	25 263,31	434 935,51
Investissement	147 957,90	39 033,02	-108 924,88	12 136,69		-96 788,19
TOTAL	439 248,80	382 325,31	-56 923,49	420 334,12	25 263,31	338 147,32

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes administratifs 2019 du budget commune.

2020-14 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 pour le budget commune et constaté un excédent de fonctionnement de 52 001.39 €, **le conseil municipal décide à l'unanimité des affectations suivantes :**

Résultat de l'exercice	52 001.39 €
Résultats antérieurs reportés	382 934.12 €
Total du résultat à affecter	434 935.51 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 96 788.19 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 35 250.00 €
Besoin de financement	132 038.19 €
Affectation	434 395.51 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	132 038.19 €
Report en fonctionnement R002	302 897.32 €

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE

Madame Muriel Chapron donne lecture aux membres du conseil de la préparation faite par la commission finances pour l'élaboration du budget primitif de la commune.

2020-15 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le conseil dans le cadre des décisions préalables au vote définitif d'approbation du budget de la commune **décide à l'unanimité** que les indemnités de gardiennage de l'église seront de 250 € pour l'année 2020 et charge Monsieur le maire de prononcer l'arrêté correspondant qu'il remettra au gardien.

2020-16 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2019-70

Monsieur le maire informe le conseil que l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du rond-point des fermes de la Calonne (selon les informations de l'entreprise Blot retenue pour l'aménagement de ce dernier) est plus qu'incertaine. **A la majorité**, les membres du conseil décident d'annuler la délibération prise en 2019 (2019-70) puisque les travaux n'ont pas commencé estimant qu'il sera plus du ressort du nouveau conseil municipal qui sera élu lors des prochaines élections de choisir les aménagements et l'entreprise à même de les réaliser.

Monsieur le maire est en charge d'en informer l'entreprise Blot.

La somme prévue sera néanmoins inscrite au budget primitif de la commune comme le suggère le conseil.

2020-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal a ensuite procédé au vote du budget primitif 2020 pour le budget commune et a arrêté à l'unanimité en recettes et dépenses les sommes suivantes :

Section de fonctionnement 601 779.74 €
Section d'investissement 705 238.19 €

2020-18 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Chapron expose les comptes administratifs du budget assainissement qui sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultats 2019	Reprise/exercice antérieur	Départ Budget 2020
Exploitation	4 149,10	6 842,33	2 693,23	31 692,13	34 385,36
Investissement	0,00	2 926,00	2 926,00	27 362,11	30 288,11
TOTAL	4 149,10	9 768,33	5 619,23	59 054,24	64 673,47

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

2020-19 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal constatant un excédent d'exploitation de 2 693.23 € décide à l'unanimité de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	2 693.23 €
Résultats antérieurs reportés	31 692.13 €
Total du résultat à affecter	34 385.36 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	30 288.11 €
Affectation	34 385.36 €
Report en exploitation R002	34 385.36 €

2020-20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal a ensuite procédé au vote du budget primitif 2020 pour le budget assainissement et a arrêté à **l'unanimité** en recettes et dépenses les sommes suivantes :

Section d'exploitation 40 564.42 €
Section d'investissement 38 288.11 €

2020-21 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET CCAS

Monsieur Lesaulnier rappelle au conseil que par la délibération 2019-82 du 5 décembre 2019 il a été décidé de dissoudre le CCAS et de supprimer le budget qui lui était affecté. Par égard vis-à-vis des membres du CCAS et malgré sa dissolution, les membres du CCAS ont été invités le 5 mars à prendre connaissance des comptes administratifs ce jour à 17h. En conséquence, mesdames Alpini, Fournet, Lefevre, Lemoine, Plumet et monsieur Colas, membres du CCAS en 2019 ont pris connaissance des comptes administratifs 2019 et les ont approuvés. Le conseil en prend note.

Madame CHAPRON présente les résultats de l'année 2019 aux membres du conseil qui sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGET CCAS

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultats 2019	Reprise/exercice antérieur	Solde
Fonctionnement	5 723,53	6 000,00	276,47	1 000,95	1 277,42
Investissement					
TOTAL					

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2019 du budget CCAS.

2020-22 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2019 DU BUDGET CCAS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal constatant un excédent d'exploitation de 276.47 € **décide à l'unanimité** de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	276.47 €
Résultats antérieurs reportés	1 000.95 €
Total du résultat à affecter	1 277.42 €

Conformément aux instructions du receveur public de la commune, ce résultat sera affecté au résultat de fonctionnement reporté 2020 du budget commune. (R002).

2020-23 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Le conseil à la **majorité** décide de ne procéder à aucune augmentation des taxes locales en 2020. En conséquence, les taux de 2019 sont conservés à savoir :

Taxe d'habitation : 10.25

Taxe foncière (bâti) : 8.19

Taxe foncière (non bâti) : 14.53

CFE : 13.16

2020-24 REVALORISATION DES TAXES D'ASSAINISSEMENT

Le conseil à l'**unanimité** décide de ne pas revaloriser les taxes d'assainissement.

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe le conseil que l'étude des demandes de subvention est reportée, certains éléments s'avérant manquants pour permettre la décision du conseil.

2020-25 RESTAURATION DU VITRAIL DE L'EGLISE CITE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur Jean-François Drumare, président de la commission travaux, présente au conseil le devis réalisé par les ateliers Gouty pour la restauration d'un vitrail de l'église de la 2^{ème} moitié du XIII référencé aux monuments historiques. Pour la restauration complète du vitrail, ce devis s'élève à 2 940 € TTC. **Le conseil à l'unanimité décide que ces travaux sont justifiés et donne son accord à l'unanimité au devis de l'entreprise Gouty.**

AMENAGEMENT POUR LA DISTRIBUTION D'EAU DANS LE CIMETIERE

Monsieur le maire présente les devis réalisés par les entreprises Maridor et Bussy. Le conseil décide de reporter son étude des aménagements à prévoir ultérieurement.

PASSAGE DE WINDOWS 7 A WINDOWS 10

Monsieur le maire informe le conseil que l'ordinateur de la secrétaire de mairie est encore sous windows 7 et que, pour l'utilisation de certaines plate-formes, il est nécessaire de disposer de windows 10. Un prestataire a établi un devis pour installer windows 10 sur l'ordinateur existant, l'équiper en conséquence, et Segilog fournisseur des logiciels de comptabilité, paie, état civil de la mairie, également pour la sauvegarde et réinstallation des logiciels. Le conseil souhaite avoir plus de temps pour décider soit de conserver les équipements en place en les optimisant ou soit de changer de matériel. Sa décision est donc reportée à un conseil ultérieur.

2020-26 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN BOUCHER AMBULANT

Monsieur le maire donne lecture au conseil de la demande d'un boucher qui souhaite vendre ses produits sur la commune le mercredi de 8h45 à 10h30. Le conseil **à l'unanimité** donne son approbation et charge monsieur le maire de prononcer l'arrêté correspondant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil salue le travail réalisé par la pépité d'art concernant la fresque du mur de la salle des mariages.

Monsieur le maire donne lecture au conseil du courrier de Madame Emmanuelle Vicquesnel, présidente actuelle du Syndicat Intercommunal de la Restauration du Groupement Scolaire de Cormeilles l'informant, ainsi que les membres du conseil, de la situation alarmante de l'état du matériel de restauration et de la nécessité de nommer comme futurs membres de la commission des personnes investies et motivées. Le conseil en prend note.

Face à l'épidémie de COVID-19, le premier ministre a adressé aux maires de France des mesures prises par les autorités sanitaires françaises. Les informations seront diffusées en temps réel à tous. Un numéro vert est mis à disposition 0800 130 000.

Le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le 15 mars. Monsieur le maire insiste pour que tous suivent les recommandations sanitaires en raison de l'épidémie de COVID-19. Du gel désinfectant, des lingettes désinfectantes, des stylos neufs seront mis à disposition de tous.

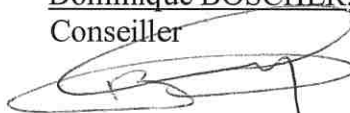
Fin de la séance 21h00.

Liste des membres du Conseil Municipal présents
à la réunion du 12 Mars 2020

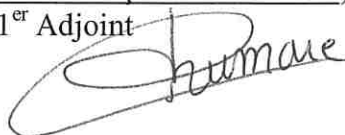
Jacky LESAULNIER,
Maire



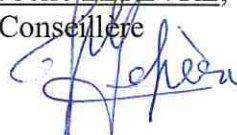
Dominique BOSCHER,
Conseiller



Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle DEFEVRE,
Conseillère



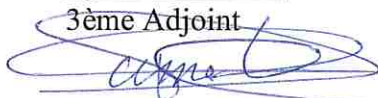
Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Muriel CHAPRON,
Conseillère



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Michèle DAHINDEN,
Conseillère

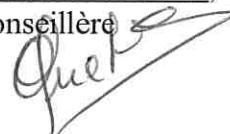


Jacky LOSIER,
Conseiller

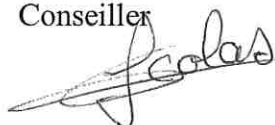


Christophe PREVOT,
Conseiller

Catherine GUEHL,
Conseillère



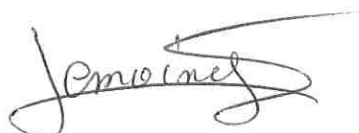
Christophe COLAS,
Conseiller

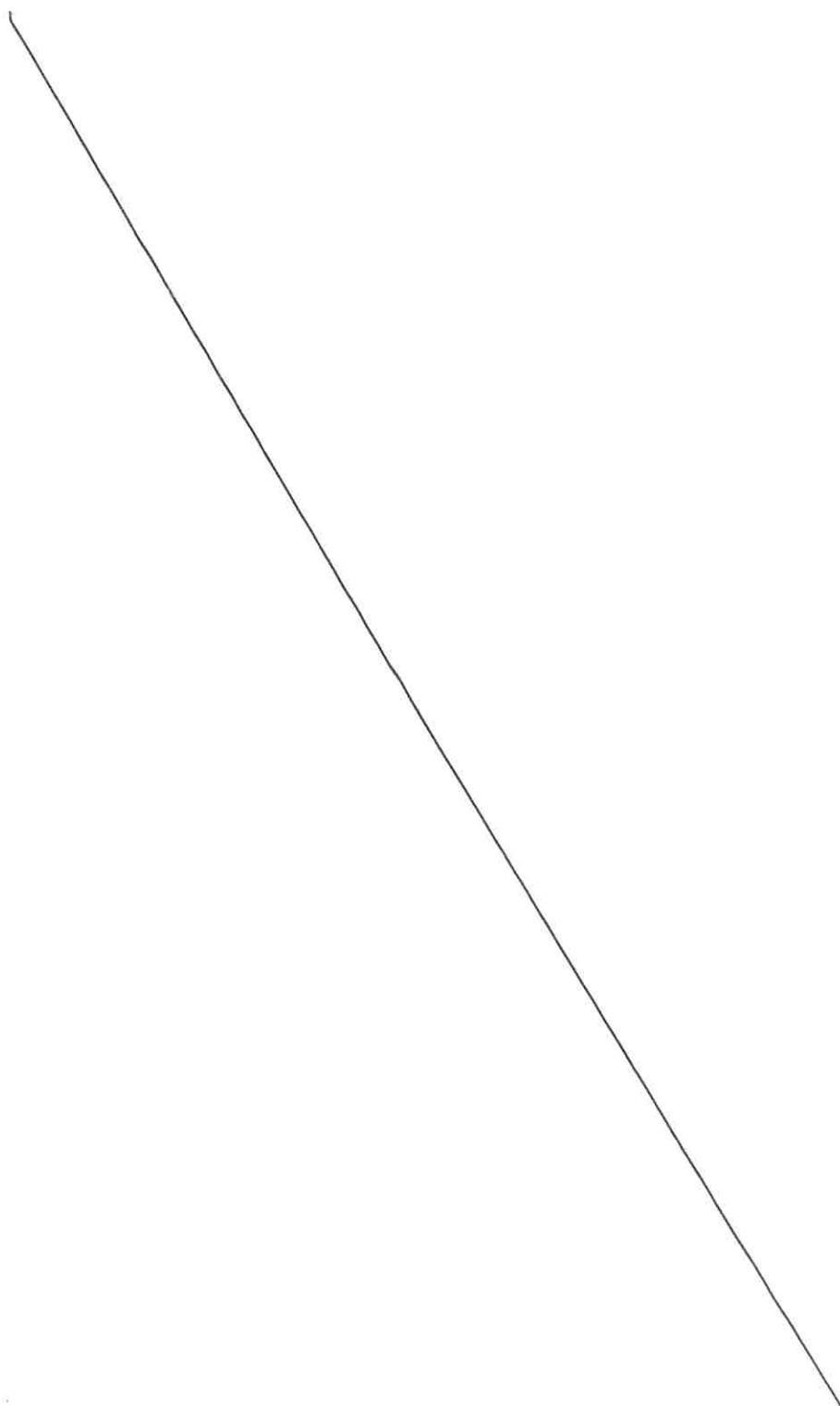


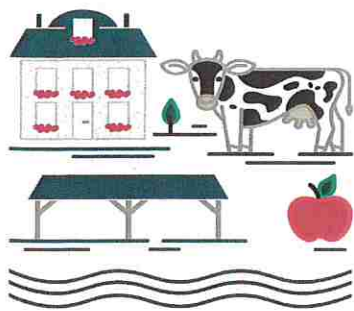
Philippe LEGAY,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère







Saint-Pierre -de-Cormelles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 20h, les membres élus au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 et légalement convoqués le 16 mars 2020 par M. LESAULNIER, maire sortant, se sont réunis à la mairie.

PRÉSENTS :

M. COLAS – Mme CHAPRON - Mme DAHINDEN- M. DELABARRE – M. DRUMARE –
Mme GUEHL – M. HAROU – Mme LEFEVRE – M. LEGAY – M. LESAULNIER –
M. LOSIER – Mme PAUTRE – Mme PERDRIX – M. TOURAINE

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEMOINE (donne pouvoir à Jacky Lesaulnier)

M. Lesaulnier, maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal cité ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Chapon est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-8, Mme Dahinden, doyenne des élus présents, est nommée présidente de la réunion. En cette qualité, Mme Dahinden, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie conformément au second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020.

2020-27 ELECTION DU MAIRE

Mme Dahinden invite les conseillers à procéder à l'élection du maire.

Se référant aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7, Mme Dahinden mentionne aux membres du conseil que l'élection du maire a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'est élu à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les assesseurs désignés par les membres du conseil municipal sont : Mmes GUEHL et PAUTRE.

Monsieur Jacky LESAULNIER se déclare candidat à la fonction de maire.

Les résultats à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombres de suffrages blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue (si pair, la moitié +1, si impair la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).....	8

A obtenu :

- M. Jacky Lesaulnier : 14 suffrages

M. Jacky Lesaulnier ayant obtenu la majorité a été proclamé maire et immédiatement installé.

2020-28 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. Jacky Lesaulnier indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à la majorité fixe à 3 le nombre d'adjoints.

2020-29 ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Lesaulnier, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. M. Lesaulnier rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur Jean-François Drumare se déclare candidat.

Les résultats à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Nombres de suffrages blancs.....	1
Majorité absolue (si pair, la moitié +1, si impair la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).....	8

A obtenu

- M. Jean-François Drumare : 14 suffrages

M. Jean-François Drumare a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du 2ème adjoint

Mme Joelle Lefevre et M. Christophe Colas se déclarent candidats.

Les résultats à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombres de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue (si pair, la moitié +1, si impair la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).....	8

Ont obtenu :

- M. Christophe Colas : 3 suffrages
- Mme Joëlle Lefevre : 12 suffrages

Mme Joëlle Lefevre a été proclamée 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Election du 3ème adjoint

M. Christophe Colas et M. Gwenaël Touraine se déclarent candidats.

Les résultats à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombres de suffrages blancs.....	3
Nombre de suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue (si pair, la moitié +1, si impair la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).....	7

Ont obtenu :

- M. Christophe Colas : 3 suffrages
- M. Gwenaël Touraine : 9 suffrages

M. Gwenaël Touraine a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élus local et à sa distribution, accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

COMMISSIONS

Monsieur le maire informe le conseil qu'il souhaite mettre en place des commissions et distribue une liste des commissions pouvant être mises en place. Il invite chaque conseiller à éventuellement se positionner pour appartenir à l'une d'elles. D'autres commissions pourront également être suggérées à l'occasion du prochain conseil. Monsieur le maire précise que le président d'une commission aura un rôle majeur dans l'étude des dossiers et pour leur présentation aux autres membres du conseil municipal.

2020-30 MODALITES DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX PREVUS EN 2020

Monsieur le maire expose au conseil les travaux prévus en 2020 et qui feront l'objet d'un appel d'offres à savoir :

- rénovation de la couverture de la mairie
- construction d'un garage communal
- rénovation de la salle des fêtes

Il mentionne que le montant des travaux prévus est de l'ordre de 205 000 € (hors frais d'études) et qu'à ce titre, une dotation d'équipement des territoires ruraux a été attribuée à la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de se positionner sur les modalités de passation du marché. 2 choix s'offrent à ce dernier :

- prendre une seule délibération avant l'engagement de la procédure pour autoriser le maire à engager celle-ci et à signer,
- décider, en cours de procédure, que la signature du marché par le maire sera conditionnée par une délibération l'y habilitant. (la délibération 2019-35 ayant déjà défini l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché).

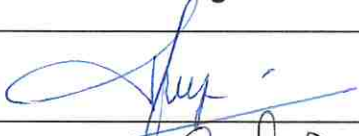
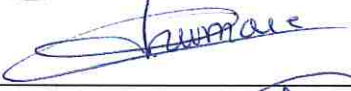
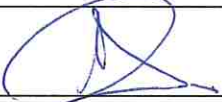
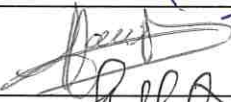
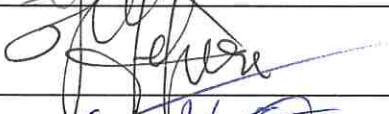
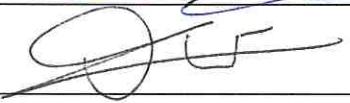
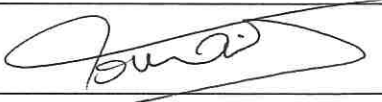
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public et d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

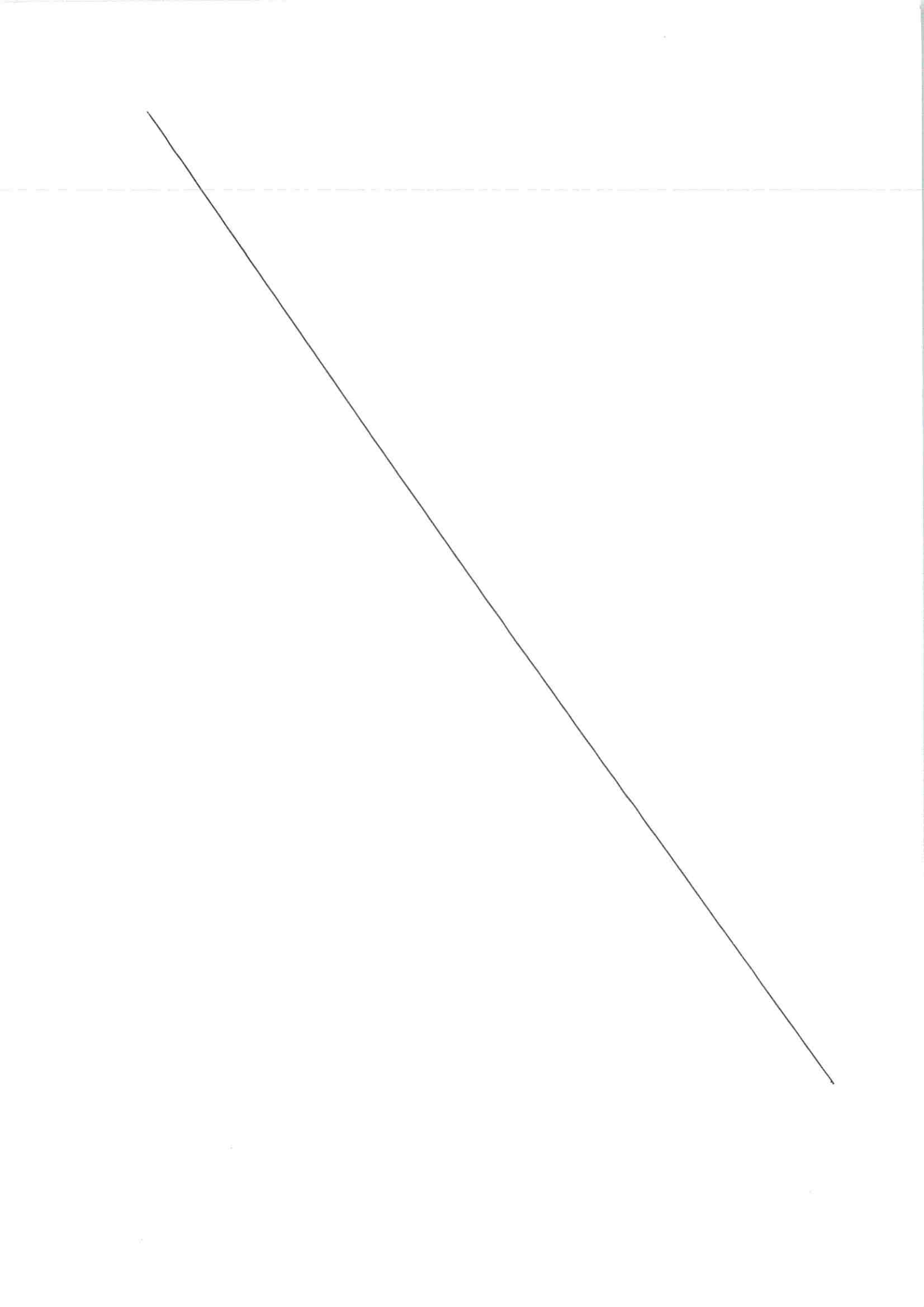
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Compte tenu des circonstances, le comité des fêtes indique que la fête Saint Matthieu n'aura pas lieu cette année.

Fin de séance 22h00.

Liste des membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 26 mai 2020

Membres	Signatures
CHAPRON Muriel	
COLAS Christophe	
DAHINDEN Michèle	
DELABARRE Christian	
DRUMARE Jean-François	
GUEHL Sophie	
HAROU Pascal	
LEFEVRE Joëlle	
LEGAY Philippe	
LEMOINE Isabelle	Absente pourvoir heraudhuier
LESAULNIER Jacky	
LOSIER Jacky	
PAUTRE Hélène	
PERDRIX Sophie	
TOURAINÉ Gwenaël	



POUVOIR

Je soussigné (e) Isabelle Lemoine

Donne pouvoir à

Sachy Lesaulnier

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le 26 Mai 2020

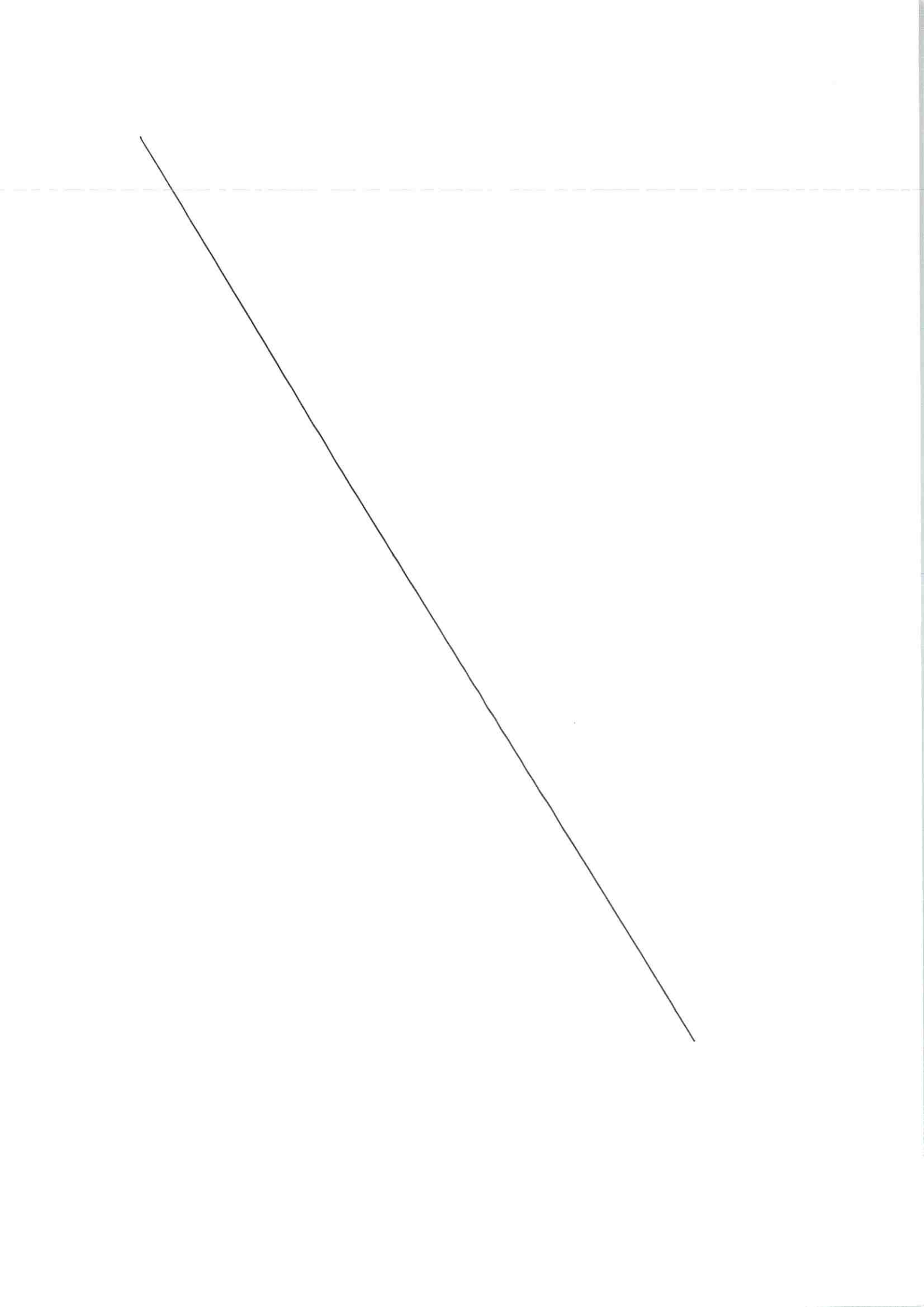
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

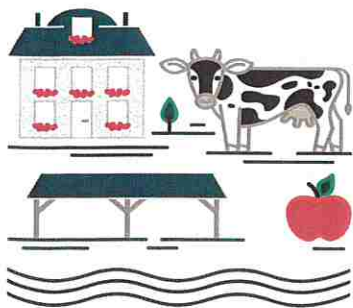
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Pierre De Cormeilles le 26 Mai 2020
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir







Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jacky Lesaulnier, maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER – Mme GUEHL – Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PERDRIX (donne pouvoir à M. DRUMARE)
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

Monsieur Jacky Lesaulnier, maire, ouvre la séance en informant le conseil du décès de Monsieur Gérard Briavoine le 3 juin 2020 et retrace la carrière de ce dernier. Il souligne notamment ses actions en tant que maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles et demande au conseil d'observer une minute de silence en sa mémoire. Monsieur le maire précise qu'un hommage aura lieu à l'église de Cormeilles le 6 septembre à 17h.

Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, félicite l'employé communal, Monsieur Yohan Pinel pour l'entretien du cimetière et pour la réfection du pont sis chemin vert.

2020-31 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire informe le conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé les indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 3500 habitants. Pour une commune de plus de 500 habitants comme celle de Saint-Pierre-de-Cormeilles, l'augmentation des indemnités est de 30 %. Elle porterait donc l'indemnité de Monsieur le maire de 1 205.71 € brut à 1 567.43 € brut, et celle des adjoints de 320.88 € brut à 416.17 € brut pour ce nouveau mandat.

Monsieur le maire précise au conseil que pour les communes de moins de 500 habitants la dotation « élu local » a été augmentée ce qui n'est pas le cas de notre commune puisqu'elle compte plus de 500 habitants. En conséquence, Monsieur le maire estime que cette augmentation est trop conséquente sur un mandat de 6 ans pour les finances de la commune et demande au conseil de l'autoriser à ne pas en bénéficier en maintenant le montant actuel de son indemnité. Le conseil municipal salue ce choix de Monsieur le maire dans l'intérêt des finances de la commune d'autant plus qu'il pouvait automatiquement bénéficier de l'augmentation de ses indemnités sans avoir besoin de son avis.

Monsieur le maire stipule que, pour que les adjoints perçoivent une indemnité, ils doivent avoir reçu une délégation (outre celles d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire) qu'il prononcera par arrêté. Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, Madame Joëlle Lefèvre, 2^{ème} adjointe, Monsieur Gwenaël Touraine, 3^{ème} adjoint, informent le conseil qu'ils souhaitent également que le montant de leurs indemnités soient maintenues sans tenir compte de l'augmentation, soit à 320.88 € brut.

A l'unanimité, le conseil accepte que l'indemnité du maire soit fixée à 1 205.71 € brut conformément à la demande de ce dernier et décide que pour chaque adjoint l'indemnité sera de 320.88 € brut. Les indemnités seront versées rétro activement soit à partir du 27 mai, Monsieur le maire et les adjoints ayant été élus le 26 mai.

2020-32 DELEGATIONS DE SIGNATURES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire donne lecture au conseil des délégations qu'il peut lui accorder conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil à l'unanimité de déléguer à Monsieur le maire les missions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à Monsieur le maire pour l'intégralité de son mandat les missions précisées ci-dessus.

DELEGATIONS DE SIGNATURES DU MAIRE AUX ADJOINTS ET A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le maire mentionne au conseil qu'il est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions aux adjoints et l'informe qu'en accord avec ces derniers il a été décidé que seront habilités à signer tous actes, arrêtés et décisions :

- Monsieur Jean-François Drumare pour la gestion du cimetière et travaux de la commune,
- Madame Joëlle Lefèvre pour la gestion des finances
- Monsieur Gwenaél Touraine pour l'assainissement.

Délégation sera également donnée à la secrétaire de mairie pour la signature des copies d'acte civil courants et pour les courriers standard type attestations de domicile, transmission de courriers, informations diverses, etc...

Monsieur le maire prendra pour chacune des personnes concernées l'arrêté correspondant.

2020-33 COMMISSIONS ET COMPOSITION

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent conseil, il avait établi une liste de commissions susceptibles d'être mises en place et avait demandé à chaque conseiller de lui communiquer ses choix.

Après en avoir pris connaissance, le conseil décide à l'unanimité d'établir les commissions municipales suivantes :

Commission finances : Mme Muriel Chapron - Mme Michèle Dahinden - M. Jean-François Drumare - M. Jacky Lesaulnier - M. Gwenaël Touraine – Présidente : Mme Muriel Chapron

Commission travaux : Mme Muriel Chapron - M. Christophe Colas - M. Jean-François Drumare - M. Pascal Harou - Mme Joëlle Lefèvre - M. Jacky Lesaulnier - M. Jacky Losier - M. Gwenaël Touraine – Président : M. Jean-François Drumare

Commission voirie : M. Christophe Colas - M. Jean-François Drumare - M. Pascal Harou - M. Philippe Legay - M. Jacky Lesaulnier - M. Gwenaël Touraine – Président : M. Pascal Harou

Commission assainissement : M. Pascal Harou - M. Jacky Lesaulnier - M. Gwenaël Touraine – Président : M. Gwenaël Touraine

Commission cimetière : Mme Michèle Dahinden - M. Christian Delabarre - M. Jean-François Drumare - Mme Joëlle Lefèvre - M. Jacky Lesaulnier - Mme Hélène Pautre - M. Gwenaël Touraine – Président : M. Jean-François Drumare

Commissions infos-communication : Mme Michèle Dahinden - Mme Joëlle Lefèvre - M. Jacky Lesaulnier - Mme Hélène Pautre - M. Gwenaël Touraine – Présidente : Mme Hélène Pautre

Commission urbanisme et environnement : Mme Muriel Chapron - Mme Michèle Dahinden - M. Christian Delabarre - Mme Sophie Guehl - M. Pascal Harou - Mme Joëlle Lefèvre - M. Jacky Lesaulnier - M. Jacky Losier - Mme Sophie Perdrix – Président : M. Christian Delabarre

Commission sécurité : M. Jean-François Drumare - Mme Joëlle Lefèvre - M. Jacky Lesaulnier - M. Jacky Losier – Président : M. Jacky Losier

Commission réglementation des collectivités : Mme Joëlle Lefèvre - M. Jacky Lesaulnier – Présidente : Mme Joëlle Lefèvre

Commission CCAS : M. Christophe Colas - Mme Michèle Dahinden - Mme Joëlle Lefèvre - Mme Isabelle Lemoine - M. Jacky Lesaulnier - Mme Sophie Perdrix - M. Gwenaël Touraine – Présidente : Mme Michèle Dahinden

Commission appel d'offres : M. Christophe Colas - M. Christian Delabarre - M. Jean-François Drumare - M. Philippe Legay - M. Jacky Lesaulnier – Président : M. Jean-François Drumare

Commission qualité de vie : M. Jean-François Drumare - Mme Sophie Guehl - Mme Joëlle Lefèvre - M. Philippe Legay - Mme Isabelle Lemoine - M. Jacky Lesaulnier - Mme Hélène Pautre – Présidente : Mme Sophie Guehl

2020-34 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX DES PARTENAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire énumère au conseil les instances en lien avec la commune qui demandent que des délégués leur soient désignés :

Après en avoir discuté et selon les souhaits des membres du conseil seront désignés pour :

- **SIEGE27 (Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure) :** M. Christian Delabarre (titulaire) - Mme Joëlle Lefèvre (suppléante)
- **SIAEP du Lieuvin (Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable) :** M. Pascal Harou (titulaire) - M. Jacky Lesaulnier (suppléant)
- **SIRGSC (Syndicat Intercommunal de la Restauration du Groupement Scolaire de Cormeilles) :** Mme Isabelle Lemoine - Mme Hélène Pautre - M. Christophe Colas (Titulaires)
- **CIRPEC (Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Ecoles de Cormeilles) :** Mme Sophie Guehl - M. Philippe Legay - Mme Hélène Pautre (Titulaires) - M. Christophe Colas (suppléant)
- **URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie) :** M. Jacky Lesaulnier
- **ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités) :** Mme Joëlle Lefèvre (titulaire) - M. Jacky Lesaulnier (suppléant)
- **CNAS (Comité National d'Action Sociale) :** Mme Joëlle Lefèvre (délégué élu) – Mme Sandra Doignies (délégué agent)

2020-35 CONTRIBUTION AU SIEGE27 POUR LE 2EME SEMESTRE 2019

Monsieur le maire informe le conseil que la contribution pour l'éclairage public au SIEGE27 du 2^{ème} semestre 2019 s'élève à 1 390.67 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le paiement de cette contribution.

2020-36 PARTICIPATION COMMUNALE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEGE 27 POUR 2020

Monsieur le maire informe le conseil que la participation de la commune pour la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2020 est de 2 195.00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le paiement de cette participation.

2020-37 PARTICIPATION AU VOYAGE ECOLE DE CORMEILLES

Monsieur le maire informe le conseil qu'il avait décidé d'attribuer par délibération 2019-76 une somme de 75 € par enfant participant au voyage prévu en 2020. 10 enfants de la commune y ont participé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme totale de 750 € pour ce voyage.

2020-38 SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2020

Monsieur le maire donne lecture au conseil des différentes demandes de subvention ou cotisations reçues. Le conseil réitère sa volonté de privilégier les organismes locaux qui ne sont pas déjà subventionnés par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge dont la commune fait partie.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Les riverains de la Calonne et de ses ruisseaux	100 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Cormeilles	250 €
- Secours catholique de Cormeilles	100 €
- Centre de formation d'apprentis inter-consulaire de l'Eure	70 €
- Comité des fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles	4 500 €
- Association des parents d'élèves du collège Europe	150 €

à la majorité :

- Amis des monuments et sites de l'Eure	50 €
---	------

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité renouveler l'adhésion à l'union des maires et des élus de l'Eure et de s'acquitter du montant de la cotisation 2020 de 119 €.

2020-39 ETUDE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le maire expose au conseil une demande de dérogation scolaire d'un habitant de la commune. L'habitant souhaiterait que son enfant soit scolarisé pour des impératifs de travail, de contraintes horaires et de garde, à l'école Ferdinand Buisson de Bernay.

Le conseil après avoir pris connaissance des pièces justificatives jointes à la demande décide à l'unanimité de répondre favorablement et accepte de s'acquitter des frais de scolarité qui seront demandés à la commune de ce fait.

2020-40 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX CONCERNANT L'EGLISE ET LE CIMETIERE

Monsieur Jean-François Drumare donne lecture au conseil du devis de l'entreprise Bussy pour réaliser une tranchée d'alimentation en eau de l'église et d'une partie du cimetière s'élevant à 3 315 € TTC, et de celui de la SARL Maridor pour des travaux de plomberie et robinetterie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le devis de l'entreprise Bussy et son montant. Pour celui de la SARL Maridor, le conseil demande que des renseignements complémentaires soient apportés pour pouvoir prendre sa décision.

ACHAT POMPE DE REMPLISSAGE

L'agent communal souhaite que soit achetée une pompe de remplissage. Le conseil n'y voit pas d'objection et attend les propositions de ce dernier pour décider de cette acquisition.

2020-41 EXTENSION DE GARANTIE DU PHOTOCOPIEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil de la réception du courrier de l'entreprise Desk l'informant que la garantie totale du photocopieur en location de la commune prenait fin le 21/06/2020. Compte tenu de ce fait, les pièces détachées développeur et tambour seront facturés indépendamment.

L'entreprise Desk suggère un contrat d'extension de garanties couvrant toutes les pièces détachées développeur et tambour pour un montant annuel de 800 € HT. Monsieur le maire précise qu'une demande d'information a été demandée à l'entreprise Desk pour avoir une proposition de prix sur la location d'un photocopieur neuf ou pour l'acquisition du photocopieur loué actuellement et que celle-ci est restée sans réponse.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas souscrire le contrat d'extension de garantie proposé tant qu'une réponse n'aura pas été apportée à cette demande d'information.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil et les habitants que la mairie sera de nouveau ouverte au public à partir du 22 juin aux horaires habituels dans le respect des gestes barrière liés à l'épidémie. Vous pouvez aussi nous contacter par le formulaire de contact présent sur le site internet de la mairie <https://www.saintpierredecormeilles.fr/>, par mail mairiestpierredecormeilles@orange.fr, par téléphone et par courrier.

Madame Sophie Guehl signale que le ruisseau attenant au refoulement du captage d'eau est souvent sale. Monsieur le maire en prend note et effectuera les démarches nécessaires pour en connaître les raisons. Par ailleurs, elle signale que les poubelles du city-stade sont souvent pleines à la sortie du week-end. Monsieur le maire en informera l'employé communal pour que les poubelles soient vidées dès le lundi matin.

Le SDOMODE informe que des nouvelles consignes de tri ont été mises en place. L'information sera donnée aux habitants par la distribution d'un prospectus explicatif.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 30 juin à 18h.

L'INSEE fera une enquête sur les compétences des adultes sur la commune d'avril à juillet 2020. Madame Sylvie Autrive, enquêtrice de l'INSEE, sera munie d'une carte officielle pour pouvoir réaliser cette enquête.

Monsieur Yohann Le Bouec est le nouvel interlocuteur du SIEGE27 de la commune suite au départ en retraite de Monsieur Rémy Petit.

Les présidentes du comité des fêtes mentionnent qu'elles souhaitent continuer d'exercer leurs fonctions. De nouvelles idées pour la fête Saint-Mathieu sont les bienvenues. La fête pour cette année est annulée. Toute personne souhaitant intégrer le comité des fêtes, proposer des idées etc... peut se manifester auprès de la mairie qui transmettra l'information aux présidentes.

Fin de la séance 23h00.

Le tri + simple

Dans mon bac/sac jaune,
je trie TOUS les emballages.



**BRIQUES
ALIMENTAIRES**
(ex : lait, soupe, jus de
fruits, crème, sauce)



**EMBALLAGES
MÉTALLIQUES**
(ex : conserves, aérosols,
canettes, barquettes)



**BOUTEILLES,
BIDONS ET
FLACONS EN
PLASTIQUE**
(ex : eau, soda, jus
de fruits, huile et
sauce)



**POTS, TUBES,
BARQUETTES**
(ex : beurre, jambon,
lardons, viande,
viennoiserie / pots
de crème, de yaourt,
de glace)



**SACS, FILMS,
SACHETS**
(ex : fromage râpé, biscuits
apéritifs, saucisses, surgelés)

Un doute ?
Une question ?

Appelez le Sdomode au :

02.32.43.14.75

CITEO
Généraliste des déchets
de la région Île-de-France

SDOMODE
ORGANISATION
DES DÉCHETS
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

À trier dans les colonnes de votre commune



COLONNE DE TRI
Tous les emballages en verre



Bouteilles, canettes et bocaux



Pots
(légumes, confiture, yaourt, épices)



Flacons et autres...
(crème de soins, parfum, sirop...)



COLONNE DE TRI
Tous les papiers et emballages en carton



Journaux, catalogues,
prospectus



Courriers, enveloppes,
livres



Cahiers, bloc-notes
et impressions



Tous les
emballages
en carton



Retrouvez les consignes détaillées et
l'emplacement des colonnes de tri sur :

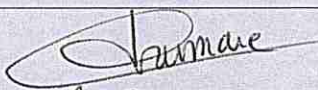
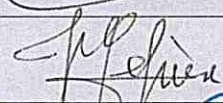
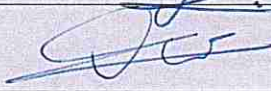
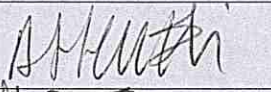
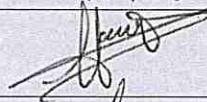
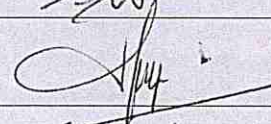
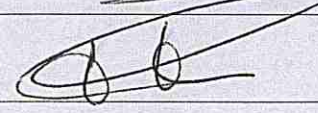
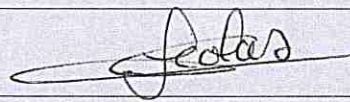
www.sdomode.fr

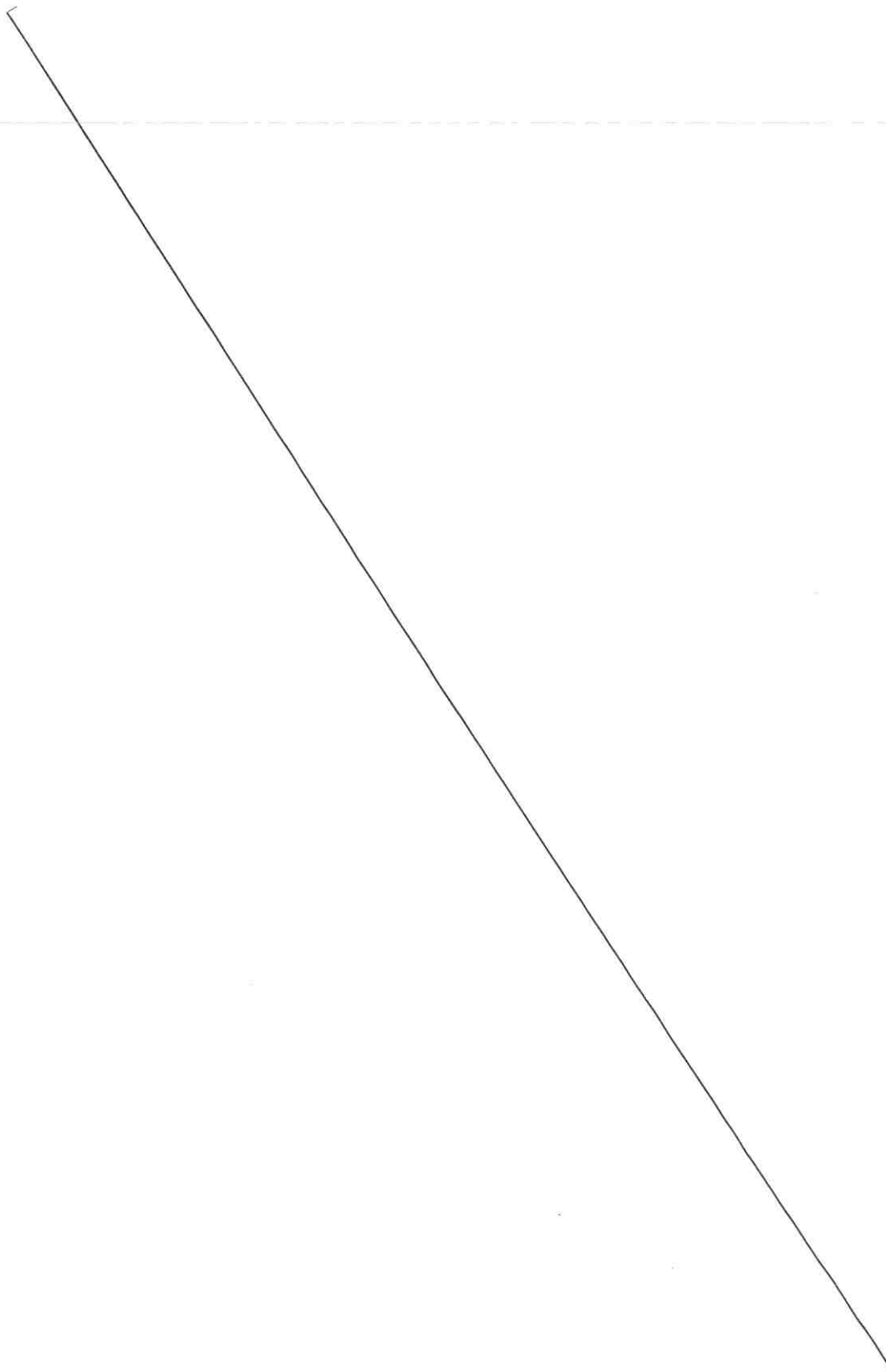
+ Ce que deviennent emballages et papiers triés



@Sdomode

Liste des membres du Conseil Municipal présents
à la réunion du 11 juin 2020

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



POUVOIR

Je soussigné (e).....*Perdrix Sophie*.....

Donne pouvoir à

.....*Jean-François Dumas*.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

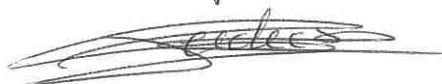
Convoqué pour le.....*11/06/2020*.....

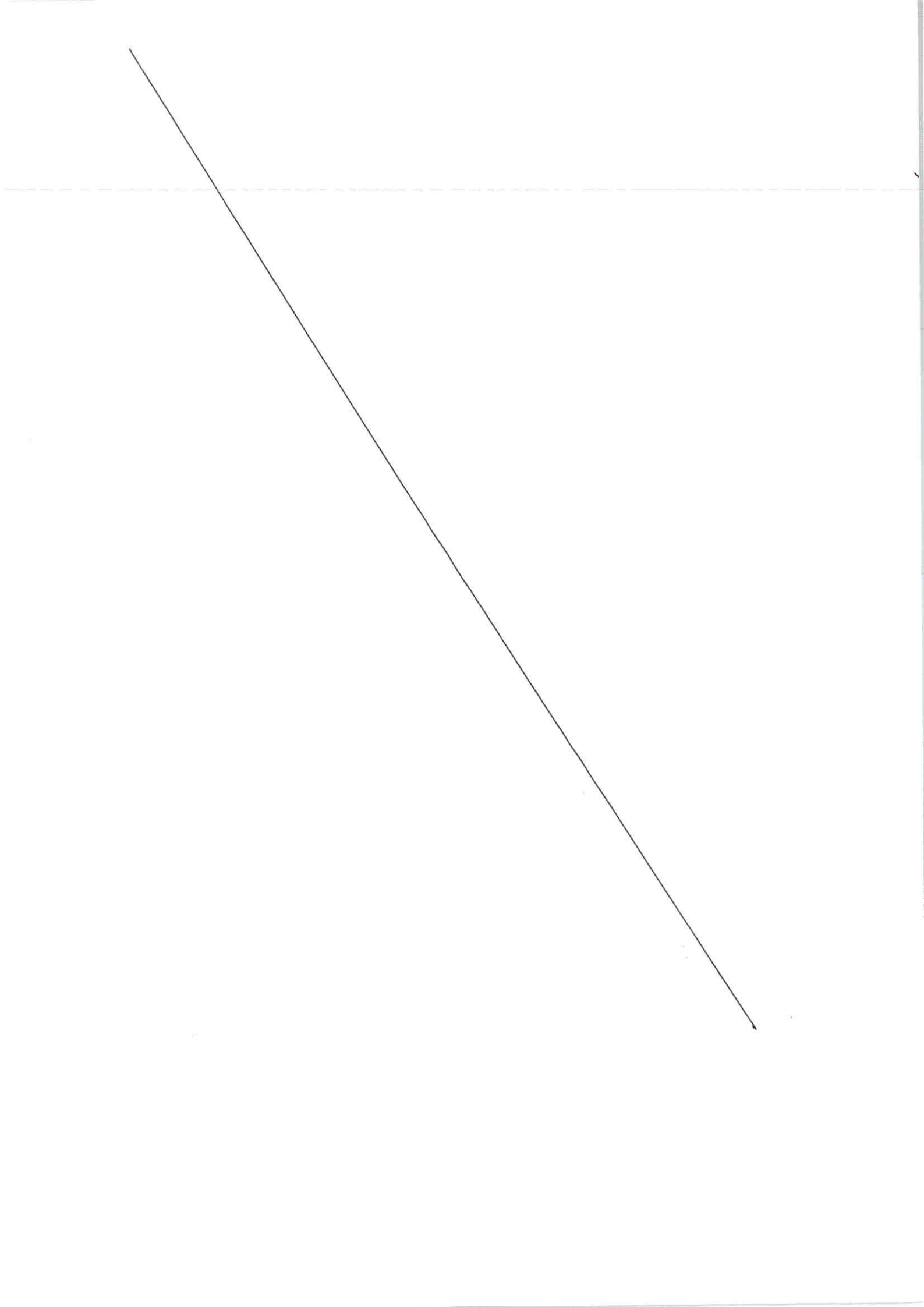
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*St Pierre de Cormeilles*.....le.....*11/6/2020*.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir





POUVOIR

Je soussigné (e)..... LEMOINE Isabelle

Donne pouvoir à

..... ~~FRUO ARE Jean-François~~
LESAILLIER Jacky

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le..... 11/06/2020

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

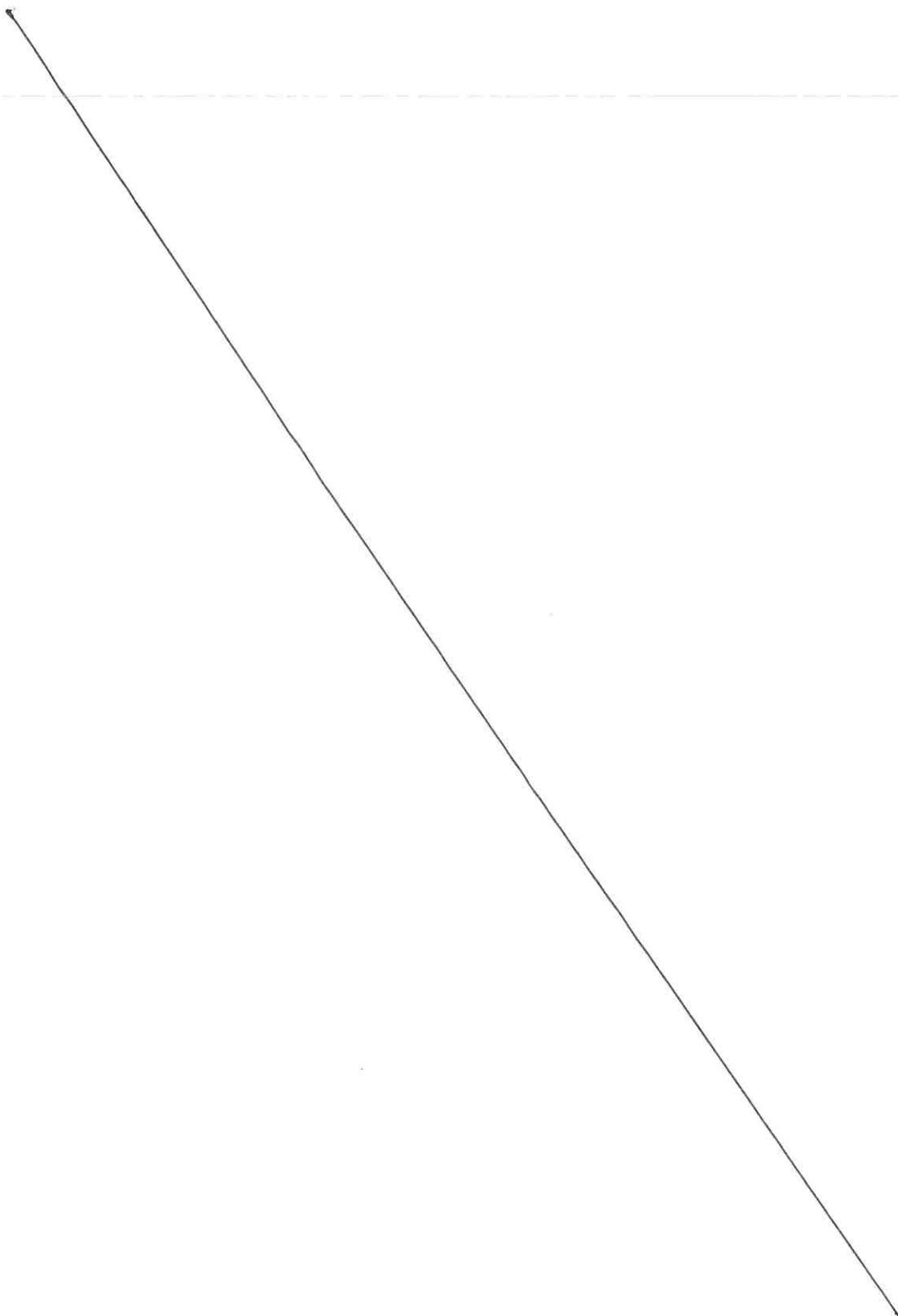
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

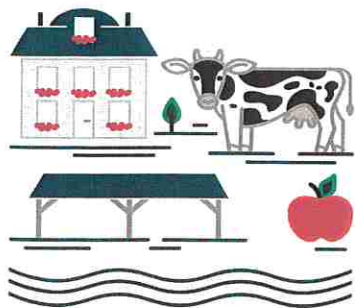
Fait à..... Saint-Pierre-de-Cormeilles, le..... 11/06/2020

(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir







Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER – Mme GUEHL – Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY (arrivé à 19h45) – Mme PERDRIX –
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. TOURAINE

Monsieur Lesaulnier, Maire, ouvre la séance en remerciant les gendarmes de la brigade de Saint-Georges-du-Vièvre, venus quelques jours plus tôt participer à une réunion de conciliation avec deux habitantes de la commune dans le cadre d'un conflit de voisinage. Suite à différents problèmes avec des chiens divagants sur la commune, **Monsieur le Maire rappelle que tout propriétaire est responsable de ses animaux et des dommages qu'ils pourraient occasionner et précise qu'il ne souhaite pas être contraint de prendre des mesures punitives à l'encontre des propriétaires négligents. Dans l'intérêt et le bien-être de tous, il demande aux propriétaires d'être vigilants.**

2020-42 DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il doit désigner ce jour les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain et met en place le bureau électoral. Monsieur Touraine est désigné en qualité de secrétaire par le conseil. Le maire ayant procédé à l'appel des membres du conseil dénombre 14 conseillers présents (Monsieur Legay étant absent et non représenté) et constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle au conseil que le bureau électoral est présidé par lui-même et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 plus jeunes présents à savoir : Mesdames Dahinden, Lefevre, Guehl, et Monsieur Touraine.

Après avoir donné lecture au conseil des articles relatifs au mode de scrutin, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Lui-même, Madame Lefevre, et Monsieur Touraine se proposent pour être délégués.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom procède au vote conformément aux instructions du déroulement du scrutin.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin des délégués sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- nombre de suffrages exprimés	14
- majorité absolue	8

- Monsieur Lesaulnier : 14 suffrages obtenus
- Madame Lefevre : 14 suffrages obtenus
- Monsieur Touraine : 14 suffrages obtenus

Monsieur Lesaulnier, Madame Lefevre, Monsieur Touraine sont proclamés élus au 1^{er} tour et déclarent accepter le mandat.

Les conseillers procèdent aux élections des suppléants. **Les résultats du 1^{er} tour de scrutin des suppléants sont :**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- nombre de suffrages exprimés	14
- majorité absolue	8

- Monsieur Drumare : 14 suffrages obtenus
- Madame Chapron : 14 suffrages obtenus
- Monsieur Losier : 14 suffrages obtenus.

Monsieur Drumare, Madame Chapron, Monsieur Losier sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin et déclarent accepter le mandat.

Le procès-verbal dressé et clos à 19h21 après lecture est signé par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire pour envoi à la préfecture. Son intégralité est disponible en mairie.

PREVISIONS TRAVAUX DU SIEGE 2021

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement du réseau électrique déjà engagés pour 2020 ne coûteront rien à la commune (Moulin Clipin, route de Lieurey et une partie de la route de Blangy). Il suggère de proposer au SIEGE pour 2021 la réalisation de ces travaux sur une autre portion de la route de Blangy (dont le Boulay) et lieu-dit la Fresnaie. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire ces suggestions. Le résultat des échanges avec le SIEGE sera présenté au conseil ultérieurement.

ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare qui expose le devis de l'entreprise Lebellois d'un montant de 710.00 € HT pour l'enlèvement d'un des deux compteurs électriques de la mairie (le deuxième étant autrefois destiné à l'appartement situé à l'étage et la commune payant toujours deux abonnements). Suggestion est faite par le conseil de demander tout simplement la résiliation de l'abonnement concerné à EDF. Le conseil trouvant que le devis de l'entreprise Lebellois est un peu élevé par rapport au travail à effectuer demande à Monsieur le Maire de demander des précisions à son sujet.

2020-43 ACHAT D'UNE POMPE DE REMPLISSAGE

Monsieur Pinel, employé communal, a exprimé le souhait d'avoir une pompe de remplissage pour lui faciliter l'arrosage des fleurs et lui permettre de prendre l'eau dans le Frédet plutôt que celle du robinet.

3 devis ont été établis pour cet achat :

Blangy Motoculture : 329.00 € HT (avec kit tuyaux)

Districo : 199.17 € HT (sans tuyaux)

Ruaux : 249.16 € HT (incluant 15 mètres de tuyaux)

Après étude des différents devis présentés, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'achat sera effectué auprès de l'entreprise Ruaux.

2020-44 CALENDRIER DES POMPIERS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour que la commune fasse partie des sponsors du futur calendrier des pompiers. Il rappelle que la caserne des pompiers de Cormeilles possède une section de jeunes sapeurs-pompiers et qu'ils sont toujours présents aux commémorations qui se tiennent devant le Monument aux Morts de la commune. **A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.**

2 participations sont proposées : une participation d'un mois pour un montant de 250 € HT ou de 3 mois pour un montant de 370 € HT. **A la majorité, le conseil décide de souscrire l'offre pour une participation de 3 mois.**

Monsieur le Maire charge Monsieur Touraine de fournir des photos de la commune au correspondant en charge de l'élaboration du calendrier.

TRAVAUX DE PLOMBERIE DE L'EGLISE

Monsieur Drumare propose l'installation d'un chauffe-eau dans la sacristie de l'église pour le ménage. L'entreprise Maridor a établi un devis de 2 106.77 € TTC (devis incluant la réparation de la fuite d'eau détectée dans le cimetière). Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais considère qu'un chauffe-eau de 15 litres n'est pas assez conséquent pour le ménage de l'église. Il sera demandé à l'entreprise Maridor un nouveau devis pour l'installation d'un plus gros chauffe-eau.

2020-45 TRAVAUX CLOCHES DE L'EGLISE

Monsieur Drumare mentionne au conseil que l'entreprise Biard-Roy, qui s'occupe de l'entretien du clocher, a récemment remarqué que l'un des moteurs entraînant les cloches lors de l'Angélus ne fonctionnait plus. Il s'avère que ce dernier est irréparable. En conséquence, l'entreprise Biard-Roy propose son remplacement pour un montant de 1 550.40 € TTC pose comprise.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis proposé.

TRAVAUX D'ELAGAGE ROUTE DE BLANGY

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le début du précédent mandat, l'élagage le long de la route de Blangy est réalisé par l'entreprise Frédéric Verger. Une participation de 0,50 € TTC par mètre linéaire est demandée aux propriétaires, le reste étant à la charge de la commune. Malheureusement, il est à déplorer que certains propriétaires une fois l'élagage effectué refusent de s'acquitter du montant dû.

Compte tenu de ce constat, le conseil suggère qu'une nouvelle demande d'autorisation d'élagage soit envoyée préalablement aux propriétaires avant l'intervention et que seuls les propriétaires la retournant et s'engageant à s'acquitter des sommes dues puissent bénéficier de cette prestation. Monsieur le Maire est chargé de contacter les propriétaires concernés. Il tient à préciser que cette initiative est appréciée non seulement par les habitants concernés mais aussi par les usagers de la route de Blangy et qu'il serait regrettable que, pour des sommes modiques, cette prestation ne soit plus réalisée.

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA MAIRIE

Monsieur Drumare réunira la commission travaux pour l'aménagement de l'entrée de la mairie le samedi 25 Juillet à 9h00. D'éventuels travaux au lavoir du Frédet ainsi que l'aménagement du rond-point seront également à l'ordre du jour.

MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL AUX ECOLES DE CORMEILLES

Monsieur le maire rappelle que l'employé communal est chaque mercredi matin à l'école Albert Demangeon de Cormeilles (en renfort des autres agents techniques cormeillais qui y sont détachés) pour y effectuer des travaux de réparation ou rénovation.

Monsieur le Maire estime que cette aide ponctuelle était nécessaire lors de l'accord conclu en février 2018 mais souhaiterait qu'une organisation indispensable à la maintenance des locaux soit mise en place. Après discussion avec le conseil, il est décidé de reconduire le détachement de l'employé communal pour une durée d'un an. Monsieur le maire ne manquera pas d'être force de proposition lors des réunions du conseil d'école dans l'intérêt des enseignants et enfants pour que des solutions soient apportées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Pautre informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec la présidente du syndicat de cantine des écoles de Cormeilles. Le contrat avec la société Newrest restauration s'arrêtant fin Juillet, la question de sa reconduction se pose, sachant que les repas des enfants scolarisés aux écoles de Cormeilles ont été préparés par la cantine du collège pendant la période du confinement. La présidente est très attachée à l'idée de faire préparer les repas à la cantine des écoles avec des produits locaux d'autant plus que le prix du repas proposé par le collège est trop élevé. La rentrée approchant, des réunions seront organisées pendant l'été pour trouver une solution.

En raison des craintes d'une reprise du COVID 19, il est décidé de ne pas organiser le repas des anciens cette année. Une réflexion sera menée pour pallier à ce désagrément par les membres de la commission CCAS.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'issue des élections municipales, la commission des impôts directs (CCID) doit être de nouveau instituée dans chaque commune. Pour la commune, elle doit être composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignée par le directeur des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal. Le rôle de cette commission est de donner son avis chaque année pendant toute la durée du mandat sur les modifications d'évaluation ou évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du conseil la liste des contribuables volontaires pour la composer à l'occasion d'un prochain conseil.

En raison des congés d'été de l'employé communal, Monsieur le Maire demande que l'arrosage des fleurs soit maintenu les 3 premières semaines d'août, comme chaque année. Messieurs Touraine, Legay, Harou se portent volontaires.

Certains conseillers signalent que des arbres penchent dangereusement sur quelques voies de la commune. Monsieur le Maire demande aux habitants de faire preuve de bon sens en coupant les arbres pouvant être dangereux et d'entretenir les abords de leur propriété (couper les ronces, débroussailler, enlever les branchages morts etc...).

Madame Dahinden signale qu'elle a été sollicitée pour savoir si la foire-à-tout de la Saint-Matthieu était maintenue. Monsieur le Maire l'informe qu'il ne souhaite pas donner son accord pour son organisation en raison de l'épidémie.

Monsieur Delabarre signale que des habitants lui ont demandé un prolongement de l'éclairage public à la sortie de la commune route de Thiberville. Monsieur le Maire en prend note : ce sujet pourra être étudié lors des travaux d'aménagement du bourg.

Monsieur Colas signale la présence de mauvaises herbes sur des trottoirs dans le lotissement. La commission voirie se réunira le 23 Juillet pour visiter la commune et envisager des solutions.

La séance est levée à 21h30.

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.tax-amenagement.fr



Opération Tranquillité Vacances

Cette opération, totalement gratuite et qui a lieu toute l'année, consiste à effectuer, à votre demande, une surveillance de votre habitation en votre absence, au cours de nos services.

Concrètement, comment cela se passe-t-il ?

Vous vous présentez à la Brigade de Gendarmerie pour signaler votre absence. Plusieurs questions vous seront posées (identité, durée de l'absence, n° de téléphone pour vous joindre, ...).

La fiche concernant votre absence est enregistrée et, au cours des patrouilles, les militaires de la Gendarmerie passent vérifier qu'aucune ouverture n'a été forcée et que tout semble en ordre sur votre propriété.

Conseils pratiques

Ne facilitez pas le travail des voleurs ! Quelques précautions simples vous permettront de vous protéger :

- ☞ Pensez à fermer vos portes la nuit ou lorsque vous vous absentez, même pour une courte durée (école, boulangerie, ...). Idem pour les fenêtres.
- ☞ Ne laissez pas les clés sur votre véhicule, même s'il est stationné dans votre cour
- ☞ Ne laissez rien de valeur, visible dans le véhicule (sac, veste, ...)
- ☞ Ne notez pas sur la boîte aux lettres ou n'indiquez pas sur le répondeur téléphonique "Absents du ... au ..."
- ☞ Ne laissez pas la clé sous un pot de fleurs ou sous le paillason
- ☞ Ne laissez pas à l'extérieur de l'habitation des objets favorisant une effraction (échelle, outillage, ...)
- ☞ Avisez des voisins de confiance de votre absence
- ☞ Profitez de l'opération « Tranquillité Vacances » (Voir ci-contre)
- ☞ Si vous voyez un véhicule suspect, noter l'immatriculation et la fournir à la Gendarmerie qui fera les vérifications d'usage

Si malgré toutes vos précautions, vous êtes tout de même victime d'un cambriolage, ayez les bons réflexes :

- ☞ Appelez immédiatement la Gendarmerie (faites le 17)
- ☞ Ne touchez à rien
- ☞ Évitez de rentrer dans la maison, vous pourriez, par votre passage, détruire des preuves permettant d'identifier les auteurs

La pré-plainte en ligne

La pré-plainte en ligne est un dispositif destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions.

Il permet un signalement immédiat des faits commis, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, ce dispositif est **réservé aux atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits** (vols, dégradations, escroqueries...).

Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne. Sont également exclues de ce dispositif les plaintes contre personnes connues ou dénommées, car elles peuvent justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

La pré-plainte en ligne, une démarche simple et innovante :

- ⑩ La victime effectue sa télé-déclaration depuis n'importe où, via internet, sur le site : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et renseigne un formulaire guidé comportant des rubriques obligatoires ;
- ⑩ elle choisit le jour de son rendez-vous, ainsi que le commissariat ou la brigade de gendarmerie où elle souhaite venir signer sa plainte ;
- ⑩ elle est rapidement contactée par les services de police ou de gendarmerie pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces nécessaires à fournir.

La pré-plainte en ligne ne dispense pas de venir dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Le dépôt de plainte devient juridiquement valable après contact avec un officier ou un agent de police judiciaire et signature du procès-verbal. Permettant de réduire les délais d'attente lors du dépôt de plainte par un système de rendez-vous, la pré-plainte en ligne représente une avancée dans la simplification des démarches administratives, aussi bien pour les usagers que pour les personnels de police ou de gendarmerie.

Si l'auteur de la pré-plainte ne vient pas au rendez-vous qu'il a choisi ou qui lui est proposé, les données nominatives sont automatiquement effacées 30 jours après la réception de la déclaration.

Fraudes à la carte bancaire – Plateforme PERCEVAL

Perceval, qu'est-ce que c'est ? Afin de lutter contre la fraude bancaire, le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) de la gendarmerie nationale a mis en place un nouveau dispositif permettant aux victimes d'escroqueries à la carte bancaire de signaler en ligne la fraude dont elles ont été victimes : Perceval ou « Plateforme électronique de recueil de coordonnées bancaires et de leurs conditions d'emploi rapportées par les victimes d'achats frauduleux en ligne ».

Perceval permet de faciliter :

- ⑩ vos démarches en cas de vol des données de votre carte bancaire : **vous n'avez pas à vous déplacer** en brigade de gendarmerie ou en commissariat pour signaler la fraude dont vous avez été victime ;
- ⑩ le remboursement des sommes dérobées ;
- ⑩ la lutte contre les auteurs de ces infractions bancaires (collecte, analyse et recoupement du renseignement criminel à l'échelle nationale).

Dans quelles conditions utiliser Perceval ? Pour signaler sur Perceval l'utilisation frauduleuse de votre carte bancaire, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ⑩ être **toujours en possession** de votre carte bancaire ;
- ⑩ les coordonnées de votre carte bancaire ont été utilisées pour faire un achat en ligne ;
- ⑩ ne pas être à l'origine des somme dépensées ;
- ⑩ avoir fait opposition sur votre carte bancaire auprès de votre banque.

Comment accéder à Perceval ? Vous pouvez accéder à Perceval sur le site de service-public.fr via l'onglet « fraude à la carte bancaire » grâce au système d'identification France Connect.

Vous devez remplir un questionnaire portant sur le paiement frauduleux et ses circonstances. Vous devez notamment indiquer le numéro de la carte bancaire concernée, le nom de votre banque, la date, le libellé et le montant des dépenses constatées, etc.

Après vérification de votre identité, vous recevez un document avec un code-barres. Ce document officiel vous permet d'être remboursé plus facilement et plus rapidement par votre établissement bancaire des sommes qui ont été débitées frauduleusement de votre compte. Vous devez le conserver si vous décidez d'engager des poursuites judiciaires.

Perceval est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 via votre ordinateur, tablette ou smartphone.

Brigade de ST GEORGES DU VIEVRE :

Du Lundi au Samedi
de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

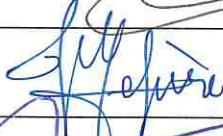
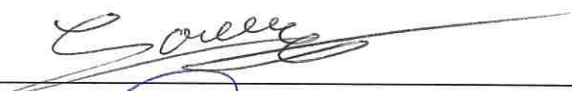
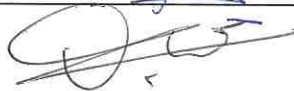
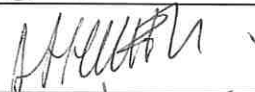
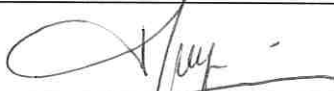
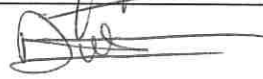
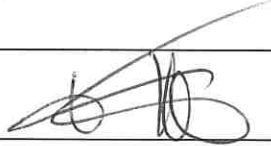
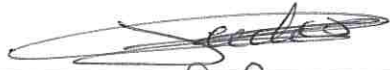
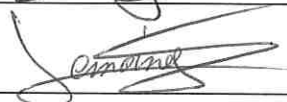
Brigade de CORMEILLES :

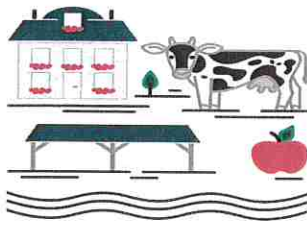
Le Mardi de 14h00 à 18h00
Le Vendredi de 08h00 à 12h00

Brigade de MONTFORT/RISLE :

Le Mercredi de 14h00 à 18h00
Le Jeudi de 14h00 à 18h00

Liste des membres du Conseil Municipal présents
à la réunion du 10 juillet 2020

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINE Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	Arrivée 19h45 
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 A 20H

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER – Mme GUEHL – Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –
Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)

Secrétaire de séance :

M. LOSIER

Monsieur le Maire ouvre la séance en constatant que chaque membre porte un masque conformément à la réglementation relative au corona virus et se réjouit qu'aucun des membres n'en soit affecté.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMPTES DE GESTION ET BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire informe le conseil que le centre des finances publiques a demandé que des opérations de régularisation soient effectuées sur les comptes de gestion et les budgets primitifs, notamment pour intégrer les amortissements de 2019 et 2020. Il laisse la parole à Madame Chapron, présidente de la commission finances.

Madame Chapron présente plus en détail les requêtes du centre des finances publiques en mentionnant les difficultés rencontrées pour retrouver l'historique des opérations à amortir lors de sa réunion avec la secrétaire de mairie. Elle précise également qu'il est nécessaire de refaire un point des biens acquis depuis de nombreuses années, de ceux qu'il convient d'amortir, de quelle manière etc... et que la liste des biens figurant à l'actif de la commune doit être épurée.

Après concertation, le conseil estime qu'il ne suffit pas de passer des écritures comptables sans les comprendre ou sans historique mais qu'il faut savoir comment éviter ces anomalies pour ne plus avoir à les régulariser. En conséquence, Monsieur le Maire est chargé de convenir d'une réunion entre les membres de la commission finances et le trésorier pour plus de précisions.

2020-46 APPROBATION DE DEVIS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire mentionne au conseil qu'un propriétaire route de Thiberville souhaite que sa propriété soit raccordée au tout au l'égout. La commune, pour permettre ce raccordement, doit effectuer des travaux sur le domaine public. **Le devis effectué par la société VHC est de 1 203.29 € TTC. A l'unanimité, le conseil approuve la réalisation des travaux par la société VHC pour le montant indiqué.**

2020-47 TRAVAUX DE PEINTURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare, président de la commission travaux qui fait un point sur les travaux de l'église. Celui-ci présente **le devis réalisé par l'entreprise Forêt pour la réfection des murs et peinture de la nef, du porche et la porte extérieure.** Le devis est de 15 640.80 € TTC. Le conseil donne son accord à l'unanimité au devis de l'entreprise Forêt.

2020-48 TRAVAUX DE PEINTURE DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur Drumare rappelle au conseil que des travaux à prévoir concernant le monument aux morts avaient été évoqués à savoir le nettoyage, la rénovation des portes drapeaux, grilles et obus. **L'entreprise Forêt a réalisé un devis d'un montant de 1 308 € TTC. A l'unanimité, le conseil donne son accord pour que les travaux soient réalisés pour le montant mentionné.**

2020-49 PROPOSITION DE REMPLACEMENT LUMINAIRE PAR LE SIEGE 27

Monsieur le Maire informe qu'un lampadaire est cassé route de cavicourt et. **Pour son remplacement, le SIEGE27 fait une proposition financière 135 € HT à la charge de la commune. Le conseil à l'unanimité donne son accord à ces propositions.**

2020-50 REMPLACEMENT LUMINAIRE PAR LE SIEGE 27

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un lampadaire a été remplacé rue de Normandie par le SIEGE27 et que **les frais occasionnés sont de 162.61€ TTC. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à l'acquittement de cette somme auprès du SIEGE27.**

2020-51 PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES DES ECOLES DE CORMEILLES

Monsieur le Maire informe le conseil que les **frais de participation pour la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles aux écoles de Cormeilles s'élèvent pour l'année 2019-2020 à 41 205.63 € TTC. Le conseil donne son accord à l'acquittement de cette participation à l'unanimité.**

Mme Pautre informe le conseil qu'une solution a été trouvée pour la cantine et que la collaboration avec le nouveau prestataire se passe dans de bonnes conditions.

2020-52 ETUDE DE DEVIS POUR L'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les archives, auparavant dans la cave de la mairie, ont été rapatriées à l'étage. A leur déménagement, il a été constaté que bon nombre de documents n'avaient pas été classés depuis de nombreuses années, auraient dû être détruits ou reversés aux archives départementales. La secrétaire de mairie a procédé à certaines destructions en accord avec ces dernières. Toutefois, vu l'ampleur des documents, l'absence de classement logique et ordonné, elle a sollicité l'intervention du centre de gestion 27 (CDG27) qui réalise ce type de mission.

Une intervenante du CDG27 est venue faire un diagnostic des archives de la mairie. Les réalisations proposées sont d'effectuer un tri et un classement des archives, des dossiers conservés dans les bureaux, de rédiger les bordereaux de versement et d'élimination destinés aux archives départementales, de procéder au récolement, de former les agents aux techniques de base d'archivage, d'aider à la mise en œuvre de bonnes pratiques pour la gestion des documents. **Le nombre total de jours nécessaires à la réalisation de ces prestations est estimé à 10 pour un montant total de 2 400 €, soit 240 € par jour.**

Conscient du caractère impératif et obligatoire d'une gestion des archives cohérente et ordonnée, **le conseil à l'unanimité donne son accord à l'intervention du CDG27 pour le montant correspondant au nombre de jours nécessaires.**

Monsieur le Maire mentionne au conseil qu'une subvention d'un montant minimal de 30% peut être allouée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et qu'il ne manquera pas de se renseigner pour les modalités de son attribution.

D'après le diagnostic réalisé par le CDG27, le matériel pour entreposer les archives n'est pas adapté à leur classement. En conséquence, l'employé communal est chargé de mesurer la salle réservée aux archives. Un devis pour l'achat de rayonnage adéquat sera soumis ultérieurement au vote du conseil.

2020-53 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur Touraine, 3^{ème} adjoint, rappelle au conseil que le contrat de location du photocopieur de la mairie est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler. Kodex, fournisseur actuel, a soumis une nouvelle proposition de location avec changement du photocopieur actuel. Xérolab a également soumis une proposition. Le matériel que propose l'actuel fournisseur paraît plus perfectionné, le prix des copies et la location du photocopieur moins élevés chez Xérolab. L'économie réalisée en changeant de fournisseur serait de l'ordre de 22 € mensuels mais la qualité de service de Kodex est indéniable et prouvée. Le conseil, au vu de ces constats, estime que Kodex a fait un effort conséquent par rapport aux modalités financières du précédent contrat et qu'il n'y a aucune garantie de bénéficier de la même qualité de service en passant par un autre fournisseur.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil décide de retenir la proposition financière de Kodex, à savoir la location du photocopieur pour un montant de 270 € HT par trimestre, une facturation de 0.0050 € HT par copie noir et blanc et de 0.0390 € HT par copie couleur et ce, pour une durée de 5 ans.

2020-54 ACHAT DE CAILLOUX

Monsieur Harou, président de la commission voirie et en concertation avec ses membres, informe le conseil qu'il est nécessaire d'intervenir sur certains chemins communaux en les revêtant de cailloux. **Le devis estimatif réalisé par la société multi-pierres s'élève à 4 464.00 € TTC.** L'ensemble du conseil donne son accord à l'unanimité pour cet achat.

2020- 55 ACHAT D'UNE PLAQUE FUNERAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'achat d'une plaque funéraire par la commune avait été envisagée lors du l'hommage rendu à Monsieur Briavoine, ancien maire, récemment décédé. **Cet achat auprès de l'entreprise Drumare serait d'un montant de 138 € TTC. Le conseil donne son accord.**

2020-56 ACHAT D'UN DISQUE DUR

Monsieur le Maire informe le conseil que la secrétaire de mairie demande qu'un **disque dur** soit acheté pour la sauvegarde des données de l'ordinateur communal. **Le conseil à l'unanimité donne son accord concernant cet achat pour un montant maximum de 200 € TTC.**

2020-57 COMPOSITION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit désigner 24 personnes à partir d'une liste de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, chargée de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation. La commission définitive sera établie par le directeur départemental des finances publiques et sera composée du maire (ou d'un adjoint délégué), président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Monsieur le Maire établi président de la commission propose au conseil une liste de contribuables qu'il a contactés et qui acceptent l'éventualité d'être désignés en tant que commissaires. **A l'unanimité, le conseil désigne les personnes suivantes :**

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Alphonse Jean-Marc | - M. Fagheon Philippe | - M. Lefevre Richard |
| - M. Boscher Dominique | - M. Fortoul Guillaume | - Mme Lemoine Isabelle |
| - M. Chabin Rémy | - M. Fournet Michel | - M. Lust Dominique |
| - Mme Chapron Muriel | - Mme Guehl Catherine | - Mme Othon Marie-France |
| - M. Colas Christophe | - Mme Guehl Sophie | - Mme Pautre Hélène |
| - Mme Dahinden Michèle | - Mme Houssin Mathilde | - M. Samson Bruno |
| - M. Daubert Daniel | - M. Lecarpentier Philippe | - Mme Teyssier d'Orfeuil Segolène |
| - Mme Duchemin Martine | - Mme Lefevre Joëlle | - M. Touraine Gwenaël |

Monsieur le Maire informera les membres qui seront choisis dans cette liste par le directeur départemental des finances publiques.

2020-58 MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION 2020-32 DELEGATIONS DE SIGNATURES ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire mentionne au conseil que le contrôle de la légalité de la préfecture de l'Eure l'a informé que le conseil devait préciser la délibération relative aux délégations qui lui ont été consenties (limites chiffrées et/ou conditions). Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire fait remarquer au conseil que la plupart des délégations concernées sont inutiles puisqu'il ne prendrait pas de décision sans l'avis du conseil.

En conséquence, compte tenu de ce constat avec l'accord unanime du conseil, les délégations suivantes sont retirées à Monsieur le Maire :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal à l'unanimité précise :

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000 € TTC.**

2020-59 MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION 2020-33 COMMISSIONS ET COMPOSITION (COMMISSION APPEL D'OFFRES)

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrôle de la légalité de la préfecture de l'Eure a signalé que la composition de la **commission appel d'offres** figurant dans la délibération 2020-33 était erronée : En effet, cette commission doit comporter 7 membres : le maire, président de plein droit, 3 titulaires et 3 suppléants bien identifiés. **Le conseil décide à l'unanimité que la commission sera composée de :**

- Messieurs Drumare, Delabarre, Legay en tant que titulaires,
- Messieurs Colas, Losier et Madame Lefevre en tant que suppléants,
- Monsieur Lesaulnier président de plein droit en tant que maire.

2020-60 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commission de contrôle de la révision des listes électorales doit être composée au minimum de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état, un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance. Le fait qu'un conseiller municipal soit titulaire d'une délégation lui interdit d'être membre de la commission de contrôle, ce qui est le cas de Madame Lefevre, qui faisait partie de la commission.

En conséquence, **le conseil décide de préciser à l'unanimité** que la commission sera composée de :

- Madame Michèle Dahinden, titulaire, Madame Sophie Perdrix, suppléante, en tant que conseillères municipales,
- Monsieur Rémy Chabin, titulaire, Madame Catherine Guehl, suppléante, délégués du préfet,
- Monsieur Daniel Daubert, titulaire, Monsieur Fournet Michel, suppléant, délégués du président du tribunal de grande instance.

2020-61 APPROBATION DES FRAIS RELATIFS DES RELEVES TOPOGRAPHIQUES ROUTE DE LISIEUX, ROUTE DES COUTURES ET ROUTE DE THIBERVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé, en vue des futurs aménagements du centre bourg, un devis pour des levés topographiques concernant une partie de la route de Cormeilles, de la route des coutures et de la route de Thiberville.

Le devis établi par le cabinet Mercator2 s'élève à 3 718.33 € TTC. Le conseil à l'unanimité donne son accord pour que ces levés soient effectués par ce géomètre au montant indiqué par le devis.

INFORMATIONS CONCERNANT LE REGLEMENT DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle de nouveau au conseil les difficultés que pose le règlement de défense contre l'incendie qui impose une borne incendie ou réserve d'eau tous les 200 mètres pour les projets de construction et d'aménagement de plus de 20m². Actuellement 4 dossiers d'urbanisme ont été refusés de ce fait.

Malgré les courriers alertant le préfet que ces refus nuisent à l'installation de nouveaux habitants comme à rester résidents de la commune, il n'est prévu aucune dérogation ou tolérance. Les communes devront donc, si elles souhaitent conserver leurs habitants ou en accueillir de nouveaux, aménager leur territoire en fonction de ce règlement.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commission travaux se renseigne sur le coût des aménagements requis pour que les dossiers identifiés comme étant refusés de ce fait puissent être représentés dans le but d'un accord. Les conclusions de la commission seront présentées ultérieurement au conseil.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association Happy Gospel a sollicité, par courrier en date du 25 août 2020, la mise à disposition d'un lieu sur la commune pour leurs répétitions le mardi soir de 19h30 à 21h et qu'il avait pensé à l'église. Après entretien avec la présidente de cette association, il semblerait qu'une salle ait été mise à leur disposition par une autre commune. Monsieur le Maire informera le conseil si l'association renouvelle sa demande.

L'assemblée générale statutaire de l'union des maires et des élus de l'Eure aura lieu le 2 Octobre au complexe sportif André Clousier au Neubourg.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous au SIEGE27 le 1^{er} octobre pour les travaux à prévoir concernant l'enfouissement des réseaux.

Il avait été évoqué que la gendarmerie intervienne pour informer les habitants de ses dispositifs de prévention. Compte tenu de l'épidémie de Covid19, l'éventualité d'une réunion est suspendue.

La réunion du comité syndical du SIEGE27 a eu lieu le 10 Juillet 2020. Son procès-verbal est consultable en mairie.

La préfecture de l'Eure indique que désormais tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes doit faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et doit être adressé à pref-sidpc27@eure.gouv.fr

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un mail a été reçu à la mairie par une habitante d'une commune voisine pour féliciter l'employé communal du fleurissement de la commune et de l'entretien du cimetière.

Le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure remercie le conseil de la subvention qui lui a été attribuée.

La commission info-communication lors de sa réunion du 8 septembre a établi la liste des habitants pour qui le compte-rendu et la gazette seront distribués. Pour les autres habitants, il a été considéré qu'ils consultaient le site internet de la commune puisque les nombreux rappels quant au choix possible de cette option sont restés sans réponse. Madame Pautre, présidente de la commission info-communication, étudie actuellement la possibilité d'alerter les habitants de toute nouvelle publication de comptes rendus et gazettes sur le site. Elle présentera les solutions trouvées lors d'un prochain conseil. A noter : tout habitant pourra à tout moment réactiver la distribution papier à son domicile en le demandant à la mairie.

Un courrier co-signé par Monsieur Blot, ouvrier paysagiste, Monsieur Barbieri sculpteur, Madame Baude-Vattier, responsable tourisme et communication de la distillerie Busnel a été adressé à certains conseillers et à Monsieur le Maire concernant l'aménagement du rond-point de la vierge. Ce courrier recense les échanges avec le conseil et les initiatives prises par les expéditeurs du courrier à l'issue d'une réunion organisée le 5 décembre 2019. Les conseillers destinataires comme Monsieur le Maire s'étonnent de la manière dont sont relatés les faits tout comme les décisions prises découlant de cette réunion, et ce, sans en avoir été avisés. Une commission travaux avec ces interlocuteurs sera organisée à laquelle sera conviée l'intégralité du conseil afin d'échanger et de mettre fin aux incompréhensions. **La collaboration de la commune avec Monsieur Blot, Monsieur Barbieri, et Madame Baude-Vattier reste éventuelle et ne saurait être accordée sans l'approbation du conseil.**

Monsieur le Maire suggère au conseil que ses réunions soient plus fréquentes et moins longues. Le conseil approuve cette suggestion compte tenu des heures tardives de fin des réunions de conseil et des obligations de travail le lendemain des conseillers en activité.

Madame Davoust, veuve de Monsieur Briavoine, maire honoraire de Saint-Pierre-de-Cormeilles, récemment décédé, remercie vivement le conseil de l'hommage qui lui a été rendu.

Mesdames Dahinden et Chapron, présidentes du comité des fêtes informent que le Noël des enfants comme la fête Saint-Mathieu sont annulés.

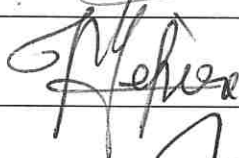
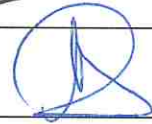
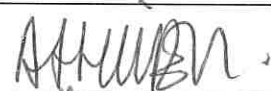
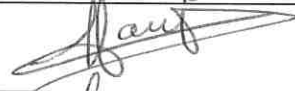
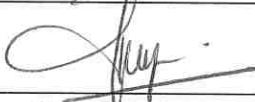
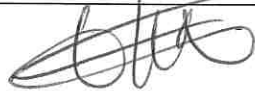
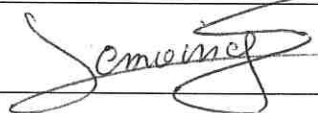
Madame Dahinden, présidente de la commission CCAS, informe le conseil que la distribution du colis des anciens (plus de 70 ans) sera maintenue. Les modalités de la distribution, compte tenu de l'épidémie Covid 19, seront définies ultérieurement ainsi que le montant de la commande à effectuer.

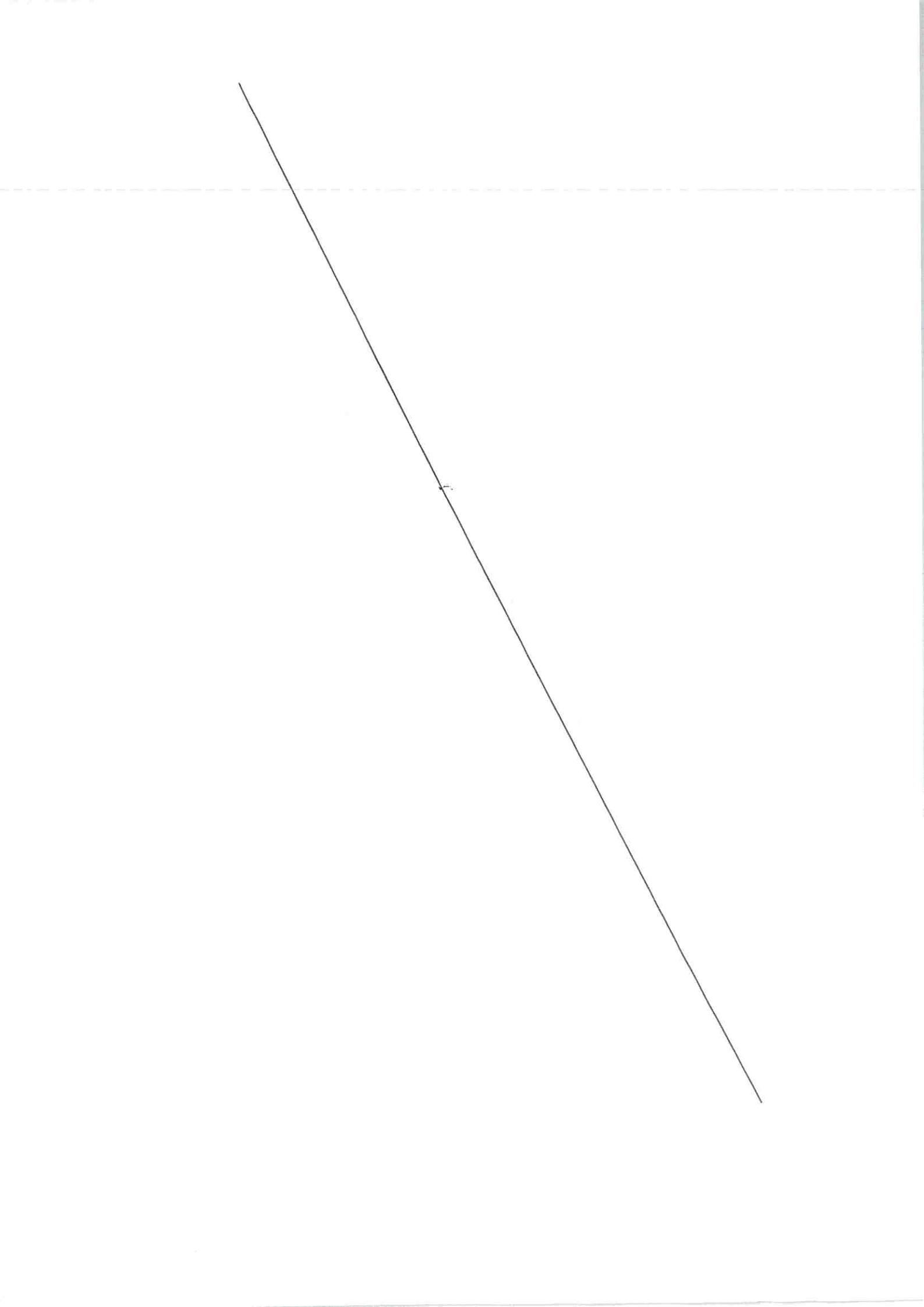
Les cours de formation d'aide à l'usage quotidien des moyens informatiques sont suspendus jusqu'à la fin d'année. Dès leur reprise, les participants en seront informés par l'intervenant en charge de leur dispense.

Monsieur le Maire rappelle aux habitants que le dépôt sauvage d'ordures sur la commune est passible d'une amende de 1 500 € et fait appel au civisme des habitants pour ne pas surcharger les conteneurs présents sur la commune alors que le ramassage a lieu à proximité de leur habitation.

Fin de la séance 23h15.

Signatures membres du Conseil Municipal 24 Septembre 2020

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



POUVOIR

Je soussigné (e).....COLAS CHRISTOPHE.....

Donne pouvoir à

.....MR PRUMARE JEAN FRANCOIS.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....24 sept 2020.....

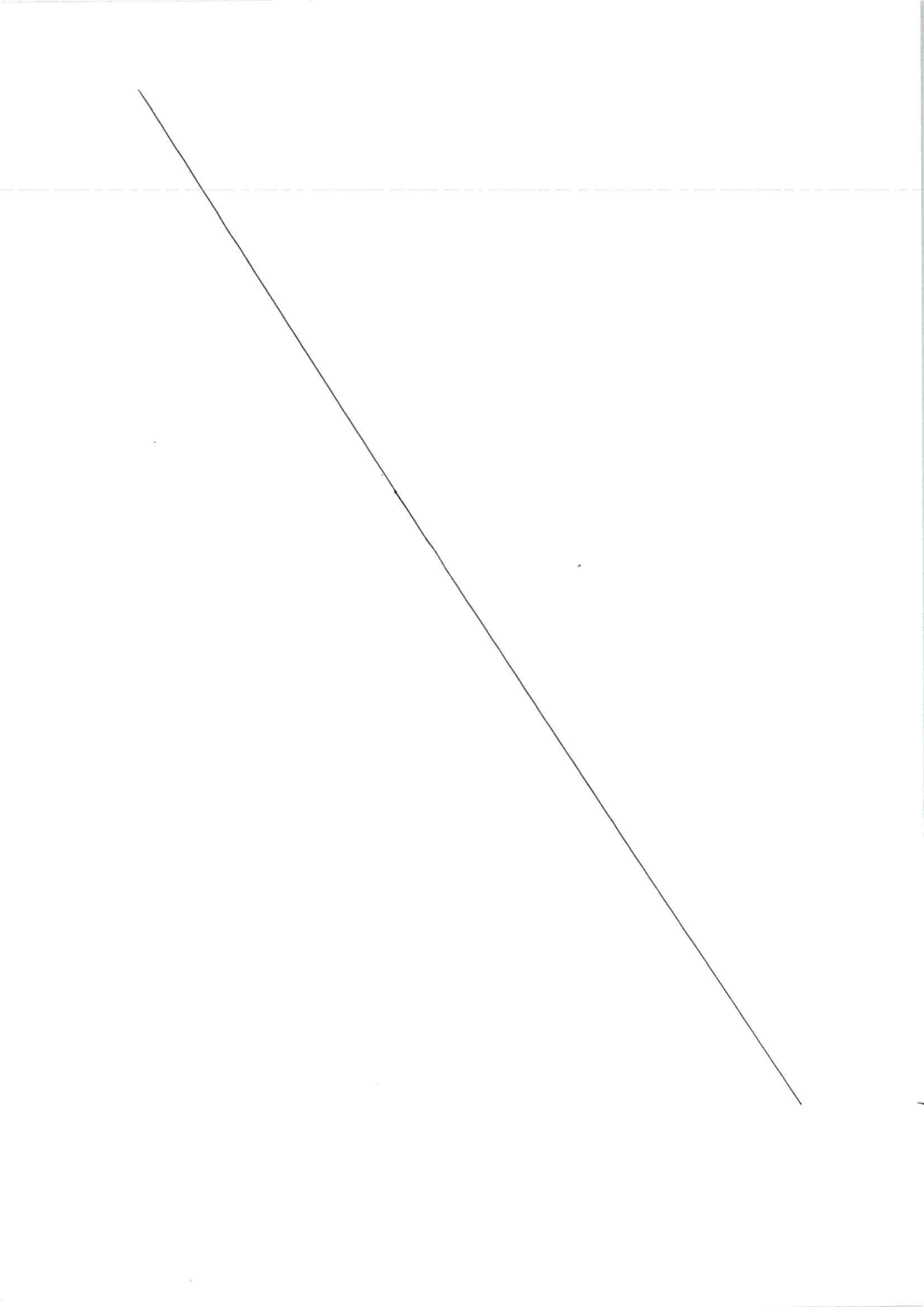
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

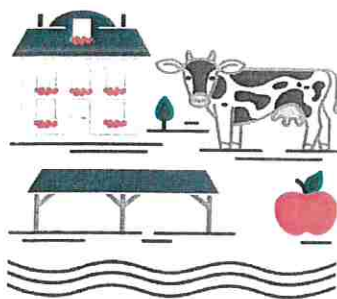
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....SAINT PIERRE DE CORMEILLES.....le.....21 sept 2020.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

BON POUR POUVOIR







Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 octobre, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE - Mme LEFEVRE - M. TOURAINE, adjoints -
Mme GUEHL - Mme DAHINDEN - M. HAROU - Mme CHAPRON - M. DELABARRE -
M. LEGAY - Mme PERDRIX - M. COLAS - Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LOSIER (donne pouvoir à M. LESAULNIER)
Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme LEFEVRE)

Secrétaire de séance :

Mme GUEHL

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, compte tenu de l'épidémie, elle se déroule à huis clos et fait remarquer aux membres du conseil que la salle a été organisée en respect des distances de sécurité. Il précise que la préfecture lui a signifié que les réunions du conseil municipal pouvaient être organisées contrairement à d'autres réunions qui sont limitées à 6 personnes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les attentats de Nice qui ont fait 3 victimes et l'assassinat de Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie à Conflans Sainte-Honorine, et demande une minute de silence en leur mémoire.

2020-62 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITÉ DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil que le compteur d'électricité de l'ancien logement de la mairie est toujours en fonction. En conséquence, depuis que le logement n'existe plus, la commune s'est acquittée des frais d'abonnement. Il remercie Madame Joëlle Lefèvre d'avoir relevé cette anomalie par son contrôle des factures d'électricité.

Pour le raccordement du coffret de l'ancien logement à celui de la mairie, des travaux sont à effectuer. **Monsieur le Maire présente au conseil le devis réalisé par l'entreprise LEBELLOIS qui s'élève à 852 € TTC.**

Le conseil donne son accord à l'unanimité à la réalisation des travaux par l'entreprise LEBELLOIS pour le montant annoncé.

2020-63 ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de la commission sécurité a eu lieu avec Qualiconsult en charge de la mise à jour du document unique de la collectivité. Cette réunion a permis de constater qu'il fallait équiper l'employé communal de vêtements et matériels adaptés à sa sécurité. L'employé communal a fait établir différents devis pour des fournitures et outils dont il a besoin.

Monsieur le Maire présente au conseil les différents devis réalisés :

- **un devis de Wurth France pour un montant de 270.55 € HT** pour diverses fournitures (notamment une pince à déchets, du ruban de signalisation)
- **2 devis de Ruaux** : 1 pour une élagueuse perche d'un montant de **741.67 € HT**, 1 pour des vêtements et équipements pour l'exercice de travaux spécifiques (élagage, travaux à la station d'épuration etc...) d'un montant de **312.38 € HT**.

Après avoir pris connaissance du détail des différents devis, le conseil estime que :

- pour le devis Wurth, il n'y a pas lieu de commander la solution hydro-alcoolique, les masques chirurgicaux, le doseur savon liquide, puisque ces fournitures sont disponibles à moindre coût dans les commerces de proximité,
- pour le devis Ruaux concernant l'élagueuse, le conseil est sceptique sur la pertinence de l'achat du type d'élagueuse choisi par rapport aux travaux à effectuer. Monsieur le Maire connaissant une personne disposant de ce matériel, propose que l'employé communal teste ce matériel avant de procéder à l'achat,
- pour le devis Ruaux concernant les vêtements et les équipements, Monsieur Drumare fait remarquer qu'il lui semble que l'employé communal dispose déjà d'un casque.

En conséquence, **le conseil donne son accord à l'unanimité au devis Wurth sans les fournitures disponibles dans les magasins locaux soit pour un montant de 134.51 € HT, choisit à l'unanimité de différer l'achat de l'élagueuse selon les conclusions de son test, donne son accord à l'unanimité au devis relatif à l'achat de vêtements et d'équipements de 312.38 € HT si l'employé communal doit commander un nouveau casque ou sans cet achat (prix du casque 76.67 € HT).**

Monsieur le Maire signale aussi au conseil que l'interlocuteur de Qualiconsult a souligné qu'une formation secouriste et maniement d'extincteurs serait souhaitable pour tous les agents communaux. L'employé communal est déjà positionné pour une formation au maniement d'extincteurs prochainement. La secrétaire de mairie et l'agent d'entretien seront inscrits à une prochaine session. Monsieur le Maire chargera la secrétaire de mairie de se renseigner auprès des organismes proposant des formations secouriste en vue de la formation de tous les agents.

2020-64 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SIEGE27 POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été choisi de procéder à des travaux d'enfouissement route de Lisieux (du rond-point jusqu'à Cormeilles) et, à cet effet, présente au conseil l'estimation de leur coût faite par le SIEGE27.

Le montant des travaux est estimé à 138 000 € TTC pour la distribution publique avec une participation de la commune de 23 000 €, 67 000 € TTC pour l'éclairage public avec une participation de la commune de 11 166,67 €, pour le réseau télécom 25 000 € TTC avec une participation communale de 10 416,67 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité aux travaux prévus et à l'acquittement des sommes relatives à leur réalisation.

2020-65 AMENAGEMENT DU ROND-POINT

Monsieur le Maire récapitule au conseil les échanges de la dernière réunion avec l'entreprise BLOT pour l'aménagement du rond-point et propose aux membres de se positionner à bulletin secret sur les choix suivants :

- soit l'aménagement du rond-point est confié à l'entreprise BLOT,
- soit la commission travaux élaborera un projet (en partenariat avec les entreprises locales) qui sera soumis au conseil

Les membres du conseil procèdent au vote. Le résultat est le suivant :

- 3 voix pour un aménagement par l'entreprise BLOT,
- 12 voix pour un aménagement selon le projet de la commission qui sera validé par le conseil

Monsieur le Maire prend note de la décision prise à la majorité par le conseil et se charge d'aviser l'entreprise BLOT de la décision rendue.

2020-66 FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME 2EME SEMESTRE 2019 ET 1ER SEMESTRE 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune doit s'acquitter des frais d'instruction des dossiers d'urbanisme par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge à savoir :

- pour un permis de construire 200 € TTC,
- pour une déclaration préalable 140 € TTC,
- pour un certificat d'urbanisme opérationnel 80 € TTC
- pour un permis de démolir 160 € TTC

Pour le 2ème semestre 2019, 7 permis de construire ont été instruits, 9 déclarations préalables, 5 certificats d'urbanisme opérationnels. Pour le 1er semestre 2020, 3 déclarations préalables, 5 certificats d'urbanisme opérationnels, 1 permis de démolir. Monsieur le Maire précise au conseil que la secrétaire a constaté qu'un permis de construire avait été facturé 2 fois pour 2019 et que la facture du 1^{er} semestre 2020 était erronée.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire pour le règlement des sommes dues une fois les régularisations effectuées.

2020-67 FRAIS D'ELAGAGE DE LA ROUTE DE BLANGY

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'élagage de la route de Blangy ont été effectués par l'entreprise VERGER pour un montant de 1 092 € TTC. **Le conseil donne son accord à l'unanimité au règlement de la somme due.**

2020-68 AUGMENTATION OU MANTIENT DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courriel de la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer) relatif à la taxe d'aménagement rappelant que les taux et exonérations sont reconductibles d'année en année. Une délibération est à prendre si le conseil souhaite les modifier. Si le conseil ne le souhaite pas il est inutile de délibérer de nouveau sur les taux et exonérations prévus lors de la dernière délibération. Le taux actuel est de 2% depuis le 12 mars 2019 et pour le département 6%. **Le conseil décide à l'unanimité le maintien des dispositions prévues par les délibérations 2019-31 et 2019-52.**

2020-69 MANDATEMENT DU CDG27 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que le CDG27 a transmis un courrier de son président relatif à l'assurance statutaire et à la mise en concurrence du marché pour le renouvellement du contrat groupe proposé à l'ensemble des collectivités : pour participer à cette mise en concurrence, il est donc nécessaire que la collectivité mandate le centre de gestion. La collectivité gardera ensuite le choix d'adhérer ou non au futur contrat. **Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'unanimité au mandatement du CDG27 à la mise en concurrence du contrat évoqué.**

2020-70 MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courriel de la communauté Lieuvain Pays d'Auge lui demandant que le conseil délibère sur la modification de ses statuts à savoir :

Article 5 – Objet de la communauté de communes : l'objet de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge est d'exercer au sein d'un espace de solidarité les compétences suivantes :

Compétences optionnelles :

A modifier :

Action sociale : il est précisé :

Accompagnement à tous les actions menées en matière d'orientation (informations sur les métiers et les formations de la mixité et de l'égalité professionnelle en direction des élèves et des familles, des apprentis et des étudiants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification mentionnée ci-dessus des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

2020-71 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTER-COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2021 à la communauté de communes sauf si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique et de conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme.

DEMANDE D'AVIS DE LA DDTM SUR LA DEMARCHE DE PROTECTION DU RUISSEAU DES MARNES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier reçu par la DDTM de l'Eure. Ce courrier mentionne que le ruisseau des Marnes constitue un habitat d'espèces à préserver telles que l'écrevisse à pattes blanches, la salamandre tachetée ou le triton alpestre. En conséquence, un projet d'arrêté inter-préfectoral sera soumis à la participation du public par voie électronique du 2 au 24 novembre sur le portail dédié à cet effet du site gouvernemental. En parallèle, il est demandé à Monsieur le Maire de donner son avis sur le projet d'arrêté.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris connaissance du projet et qu'il est en accord avec ses dispositions.

ETUDE DE DEVIS POUR L'INSTALLATION DE BORNES INCENDIE ET CITERNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été décidé de procéder à l'aménagement de points d'eau sur la commune pour que la nouvelle réglementation incendie ne soit pas un obstacle aux projets d'urbanisme des habitants de la commune. Compte tenu des projets en cours, envisagés ou refusés de ce fait, Monsieur le Maire a demandé des devis à STGS pour l'installation de poteaux incendie route de Thiberville, route de Blangy, route de Cavicourt. Les coûts pour un poteau sont les suivants : 4 840,80 € TTC pour la route de Thiberville, 5 076 € TTC pour la route de Blangy, 5 434,80 € TTC pour la route de Cavicourt.

Le conseil mentionne que ces frais sont occasionnés pour que les projets des pétitionnaires puissent aboutir, et précise que, sans ces projets, la commune n'aurait pas à réaliser ces travaux et à en assumer la charge financière. En conséquence, il propose à Monsieur le Maire de prévoir un dispositif de participation financière des pétitionnaires identifiés mais aussi des habitants environnants qui pourraient être amenés à bénéficier de ces aménagements.

Monsieur le Maire fait remarquer au conseil qu'il y a toujours la possibilité d'installer des poches d'eau mais qu'il faut qu'elles soient installées sur le domaine public. Ce qui sous-entend qu'un pétitionnaire fasse don du terrain à la commune pour qu'une poche d'eau soit installée. Là encore, ce type d'aménagement occasionne des frais non seulement d'installation, mais aussi de relevés géométriques, etc... Monsieur le Maire, en conclusion, propose d'adresser un courrier à Monsieur Hervé Maurey, sénateur, pour qu'il puisse demander au sénat s'il existe une solution équitable pour tous à proposer.

PROJETS RELATIFS A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Guehl, en sa qualité de présidente de la commission qualité de vie des habitants. Celle-ci informe le conseil qu'une réunion de la commission a été organisée et que ses membres proposent les projets suivants :

- organisation d'une inauguration à la fin des travaux de l'église,
- dynamiser la vie de l'église par des concerts ou autres événements,
- organiser l'accueil des nouveaux habitants par une rencontre festive,
- inviter à participer les habitants pour qu'ils fassent part de leurs suggestions dans les améliorations à apporter à la qualité de vie de la commune par des ateliers « les rendez-vous de la convivialité » qui seront organisés en mai juin.

Le conseil salue les initiatives proposées. Un planning sera établi en accord avec le conseil par Madame Guehl dès début 2021.

2020-72 COMMANDES POUR LE COLIS DES ANCIENS ET MODALITES DE DISTRIBUTION

Madame Dahinden, présidente de la commission CCAS, informe le conseil qu'elle a recensé les habitants de plus de 70 ans à qui il est coutume de distribuer un colis de fin d'année : 44 personnes seules et 28 couples sont concernés ainsi que 2 personnes en Ehpad.

Madame Dahinden propose que 44 paniers pour une personne et 28 paniers pour 2 personnes soient commandés à la ferme de la Houssaye. Ils seront complétés de boîtes de chocolats et d'une boisson commandés à Carrefour Market Cormeilles. Pour les 2 personnes en Ehpad, Madame Dahinden suggère que leur soient distribués une boîte de gâteaux et une de chocolat.

Elle présente au conseil le devis de la ferme de Houssaye s'élevant à **1 894.32 € TTC** (soit 856,80 € pour les 28 paniers 2 personnes, 1 037,52 € pour les 44 paniers 1 personne) et précise que pour la commande qui sera effectuée à Carrefour Market relative aux gâteaux et chocolats, le montant serait de l'ordre de **600 € TTC**.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour que ces commandes soient effectuées en vue de la composition du colis des anciens. Concernant leur distribution, elle sera effectuée par les membres du conseil.

2020-73 MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LA D810 ROUTE DE LISIEUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été établi lors de précédentes réunions que les limites de l'agglomération seraient modifiées. **Le conseil donne à l'unanimité son accord à Monsieur le Maire pour qu'il prenne les dispositions nécessaires et pour qu'il procède à la commande des panneaux de signalisation nécessaires.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Diverses dispositions concernant l'épidémie de **Covid-19** ont été prises par la préfecture de l'Eure et sont consultables en mairie. Les arrêtés sont disponibles sur le site de la mairie et celui de la préfecture.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une **réunion de la commission finances avec le trésorier** est prévue le 17 novembre. Ce dernier a demandé que des documents soient édités en appui des précisions qui lui seront demandées. Madame Chapron, présidente de la commission finances, contactera Monsieur le Trésorier préalablement pour lui re-préciser l'objectif de la réunion prévue et déterminer les documents dont il a besoin pour répondre aux interrogations de la commission. Une rencontre entre Madame Chapron et la secrétaire de mairie sera organisée en vue de la préparation de la réunion.

Monsieur le Maire informe le conseil **qu'une réunion consécutive à l'appel d'offres** pour la rénovation de la toiture de la mairie, de la salle des fêtes et à la construction du bâtiment technique est prévue le 12 novembre avec l'économiste et l'architecte.

Monsieur Legeay, géomètre de la Direction Générale des Impôts des finances publiques, a informé le conseil de sa présence du 19 octobre au 28 octobre pour procéder aux opérations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

La secrétaire de mairie demande que **l'abonnement au journal l'Eveil** ne soit plus seulement en version papier mais aussi en version numérique pour qu'elle puisse le transmettre par cette voie à l'ensemble des membres du conseil. Le conseil n'y voit pas d'objection.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'un mail de la préfecture leur a été transféré concernant leur formation.

Un courriel relatif aux contrats de fournitures et d'exploitation de mobilier urbain par le contrôle de la légalité a été adressé à la mairie. Ce document d'information a été transmis à Monsieur le Maire et ses adjoints et est tenu à la disposition des conseillers qui souhaiteraient le consulter.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu un entretien avec **l'agent d'entretien des locaux** relatif à la fin prochaine de son contrat à durée déterminée. Il demandera ultérieurement au conseil son avis pour la création du poste auprès du CDG27 en vue de sa **titularisation**.

Le rapport d'activités 2019 du SDOMODE est consultable en mairie. Le SDOMODE informe que sa prochaine réunion aura lieu le 12 novembre et que, sans être conviés à cette réunion puisqu'elle est publique, les membres du conseil peuvent y participer.

Madame Joëlle Lefèvre informe le conseil que Madame Pautre (qui lui a donné pouvoir pour cette réunion) lui a demandé d'informer le conseil que, face à l'épidémie, **2 services de cantine** ont été mis en place aux écoles de Cormeilles et que cette nouvelle organisation ne semble pas poser de problèmes particuliers.

Les élections du conseil d'administration du SDIS se sont déroulées le 21 octobre. Le procès-verbal et l'arrêté de proclamation des résultats sont consultables en mairie.

L'assemblée générale du Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau potable du Lieuvin a eu lieu le 15 septembre. Le procès-verbal est à la disposition de tous en mairie.

La région Normandie propose d'installer des panneaux en langue régionale. Les communes sont invitées à s'engager dans cette démarche en apposant des panneaux d'entrée de commune en Normand. Les conseillers qui souhaiteraient que la commune s'inscrive dans cette démarche sont appelés à en faire part à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil que les Restaurants du Coeur de l'Eure ont demandé par courrier une subvention. L'ensemble des demandes de subventions seront étudiées par le conseil ultérieurement.

Le 11 novembre, à l'occasion de la commémoration de la victoire et de la paix, de l'anniversaire de l'Armistice de 1918 et en hommage à tous les morts pour la France, Monsieur le Maire déposera une gerbe au monument aux morts. Compte-tenu de la situation sanitaire, la cérémonie ne sera pas ouverte au public mais limitée à un comité restreint.

Monsieur Delabarre, en tant que conseiller municipal délégué de la commune au SIEGE27, a établi une note pour décrire la destination d'une partie des taxes prélevées sur les factures d'électricité en fonction des KWH consommés et, en conséquence, relatives aux recettes du SIEGE27. Cette note sera jointe au présent compte-rendu. Il remercie Madame Moron et Monsieur Devillers du SIEGE 27 pour leur bienveillant et utile concours à sa rédaction.

Fin de séance 23h30.



Le saviez-vous ?

Par Monsieur Delabarre,
conseiller municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles
et délégué de la commune au SIEGE27

Recettes du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de gaz de l'Eure (SIEGE).

Voici une information relative à la destination d'une partie des taxes prélevées sur nos factures d'électricité en fonction des KWH consommés. Celle-ci appelée Taxe sur la Consommation Final d'Electricité (TCFE) permet le financement de travaux sur le réseau de transport électrique et de mener des projets d'énergies renouvelables. La TCFE se divise en deux parties distinctes :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), perçue soit par les communes, soit par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la commune adhère. C'est le cas de Saint Pierre de Cormeilles avec le SIEGE.
- La Taxe Départementale sur la consommation finale d'Electricité (TDCFE), perçue par le département.

Celle qui nous concerne pour le **SIEGE** est donc la première, il s'agit, outre la participation directe des communes aux travaux, de la plus importante recette, correspondant en moyenne à 12M€ annuel. Elle est perçue par le **SIEGE** pour la quasi-totalité des communes du département (hormis les 11 villes les plus urbaines).

Voici son mode de calcul : Nous avons un tarif de base national de la taxe fixé annuellement, et un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8,5. Actuellement, le tarif de base est de 0.77 Euros / MWh, le coefficient appliqué par le SIEGE est de 8,5. Le calcul de cette taxe est le suivant pour cette année :

- Pour les particuliers et professionnels disposant d'un contrat < 36 kVA = $8.5 \times 0.77\text{€} = 6.55 \text{€} / \text{MWh}$ consommé.
- Pour les professionnels disposant d'un contrat > 36 kVA = $8.5 \times 0.25\text{€} = 2.125 \text{€} / \text{MWh}$ consommé.

Pour les particuliers, sachant que 1 MWH = 1 000 KWH, cela nous donne une taxe de 0.00655 Euros / KWh consommé.

Il nous manque 0.00327 Euros pour retrouver le chiffre de nos feuilles d'électricité qui est de 0,00982 Euros / KWh. Cette partie est celle de la TDCFE qui équivaut à la moitié de ces montants, les plafonds légaux étant la moitié de la Taxe communale.

En résumé le coût en euro par kilowatt heure pour les particuliers :

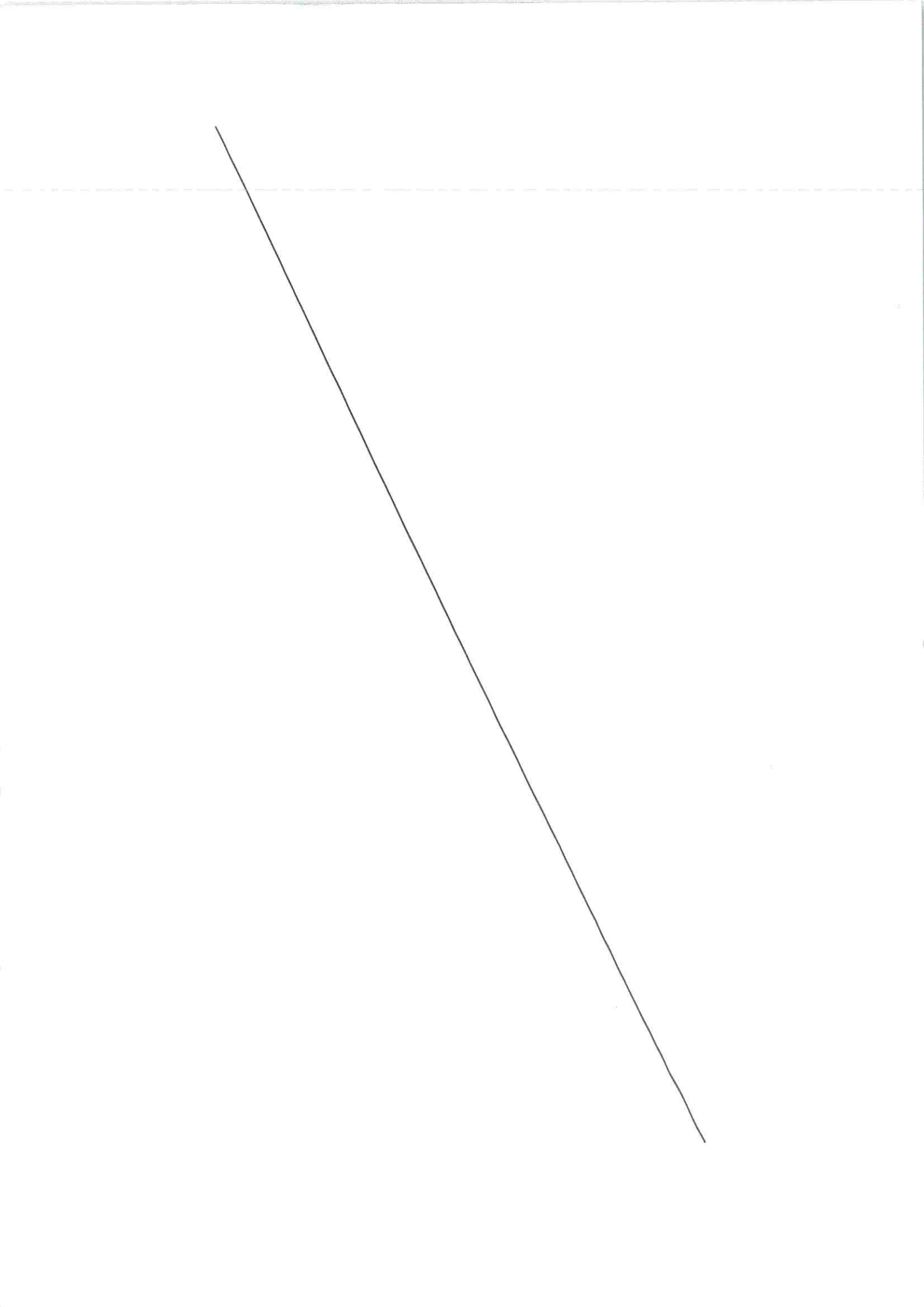
$$\text{TCFE} = \text{TCCFE} + \text{TDCFE}$$

0.00982

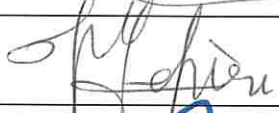
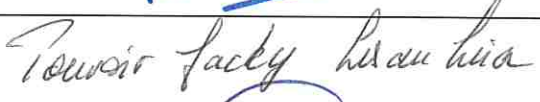
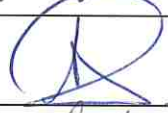
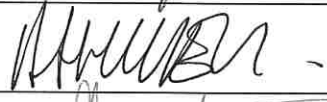
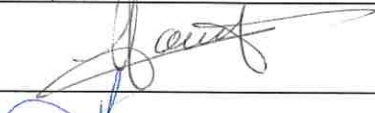
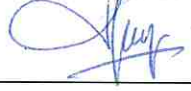
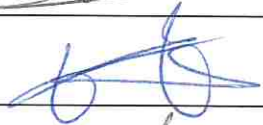
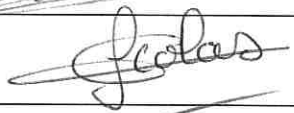
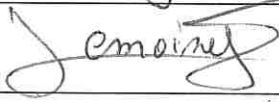
0.00655

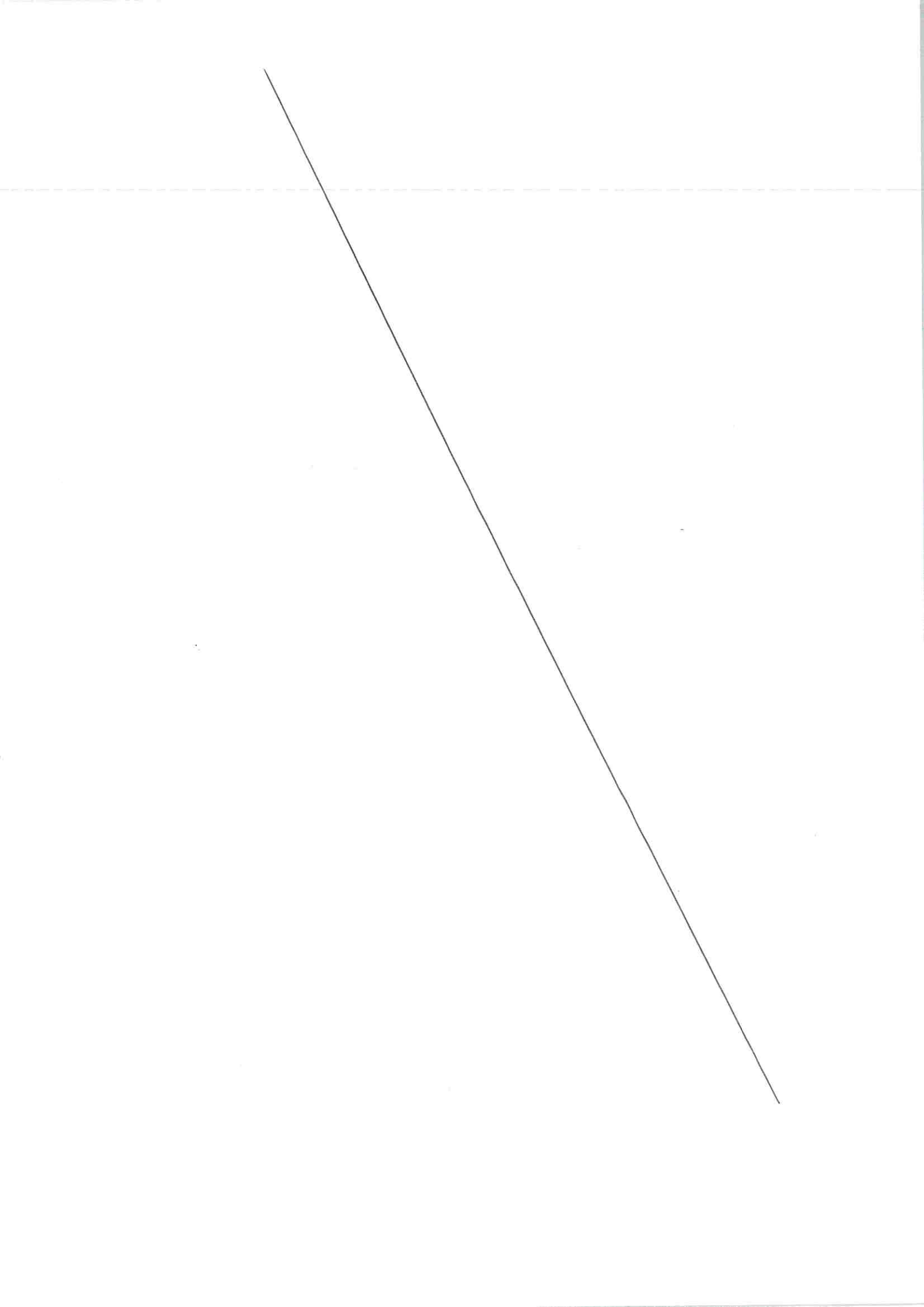
0.00327

Le SIEGE perçoit la **TCCFE** de toutes les communes adhérentes, ce qui lui permet de subventionner les projets qu'une commune seule ne peut assumer. A Saint Pierre de Cormeilles, des travaux d'effacement de réseau sont régulièrement entrepris. Pour plus d'information sur le syndicat vous pouvez aller sur le site SIEGE 27.



Signatures membres du Conseil Municipal
5 novembre 2020

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



POUVOIR

Je soussigné (e).....*Hélène Pautre*.....
.....

Donne pouvoir à

.....*Mme Joëlle Lefevre*.....
.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....*jeudi 5 Novembre 2020 à 20^h*.....

➤ de prendre part à toutes les délibérations,

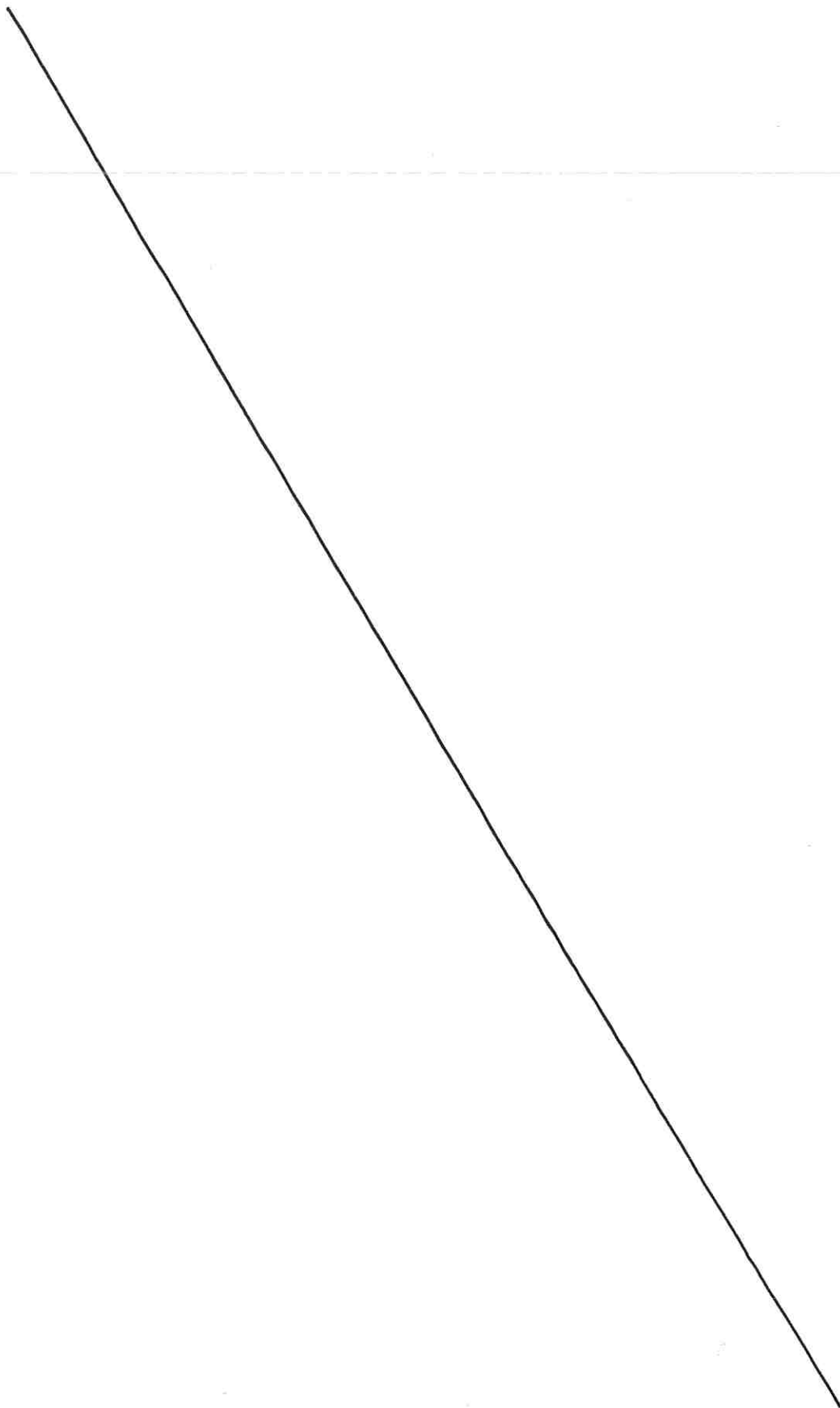
➤ d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*St Pierre de Cormeilles*.....le.....*5/11/2020*.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir





POUVOIR

Je soussigné (e).....

Jacky Lesauvage

Donne pouvoir à

Jacky Lesauvage

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....

21/11/2020

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....

St Pierre de Cormeilles

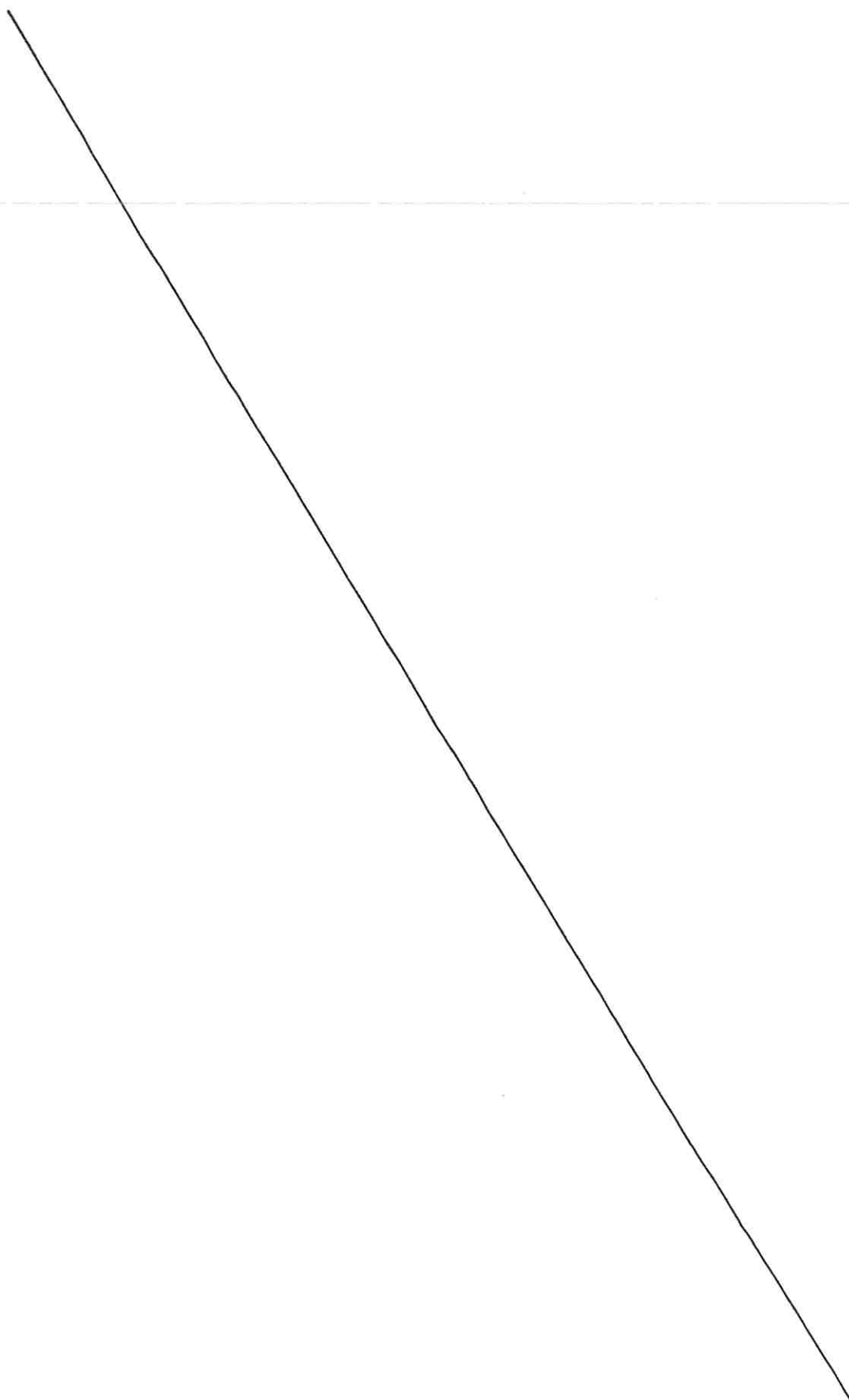
le.....

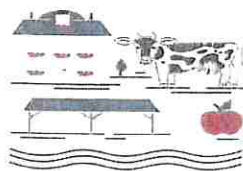
21/11/2020

(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

Lesauvage





Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 3 décembre, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme PAUTRE - Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance :

Mme PAUTRE

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers de leur présence malgré l'épidémie.

2020-74 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ECOLE SAINTE MARIE

Monsieur le maire informe le conseil que la participation de la commune à l'école Sainte-Marie a été prévue au budget mais n'a pas été attribuée au titre de l'année 2019-2020. L'école Sainte-Marie accueille 7 élèves de la commune. En conséquence, la participation habituelle de la commune étant de 650 € par enfant, la somme de 4 550 € est à verser. **Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement de cette somme.**

2020-75 CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2020 REALISES SUR LA CHAULE

Monsieur le maire mentionne au conseil qu'il a reçu cet après-midi la convention relative aux travaux de voirie concernant la Chaule par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge. **Le coût des travaux étant estimé à 86 315.60 € HT, la participation de 10% est évaluée à 8 631.56 € HT.** Cette participation a été inscrite au budget 2020. **Le conseil donne son accord à l'unanimité à la signature de la convention et à l'acquittement des sommes dues pour la réalisation des travaux prévus.**

2020-76 INDEMNITES DE CONFECTION BUDGETAIRE DU RECEVEUR PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil que le receveur public a fait parvenir les documents relatifs au mandatement des indemnités de confection budgétaire de l'exercice 2020 et qu'il mentionne, qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, une nouvelle délibération doit être prise. **Le montant des indemnités à lui verser s'élève à 30.49 € brut soit 27.61 € net. Le conseil à l'unanimité donne son accord au versement des indemnités dues.**

2020-77 EPURATION DE L'ACTIF

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Chapron, présidente de la commission finances. Madame Chapron rappelle au conseil qu'une réunion a eu lieu avec le receveur public pour faire un point de la comptabilité de la commune. Il a été constaté que l'actif de la commune n'avait pas été épuré depuis de nombreuses années. En conséquence, la commission finances s'est réunie et a déterminé la liste des biens qui n'avaient plus à figurer sur l'actif de la commune du fait de leur vente, destruction, ou don.

Monsieur le maire donne quelques précisions sur ces biens à supprimer de l'actif de la commune et fait circuler la liste établie pour que chaque membre du conseil en prenne connaissance. **Le conseil à l'unanimité donne son accord pour la sortie de l'actif de la commune des biens recensés et autorise Monsieur le maire à rédiger le certificat administratif correspondant pour transmission au receveur public.**

2020-78 REGULARISATIONS ET MODIFICATIONS DE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNE

Madame Chapron informe le conseil que des **immobilisations devaient être amorties en 2019** mais ne l'ont pas été et qu'il convient de régulariser au plus vite cette situation.

Les dotations aux amortissements concernées sont les suivantes :

- Participation aux travaux de voirie pour 592.41 €
- Travaux du siège (les Hêtrots, place du champ de foire, Cavicourt, route de Lisieux, notre Dame des Mares) pour un montant de 5 452 €.

Monsieur le maire mentionne au conseil que les dotations aux amortissements pour les travaux du SIEGE ont été prévues pour une durée de 5 ans et qu'il estime plus judicieux de les prévoir sur 10 ans. Le conseil partage cet avis. Madame Chapron propose que la reprise des dotations à effectuer soit faite à partir de 2020. Compte tenu de la modification de la durée de la dotation aux amortissements pour les travaux du siège, de la dernière dotation pour la participation aux travaux de voirie de 2013, des sommes déjà amorties, la somme à s'acquitter serait de 3 101.07 €.

Pour les autres immobilisations pour lesquelles aucune durée d'amortissement n'a été définie, Madame Chapron propose une durée d'amortissement de 10 ans pour une dotation de 1 918.66 € pour les travaux du SIEGE27, de 666.62 € pour les travaux de voirie de la communauté de communes et de 1 174 € pour l'achat du tracteur. Le véhicule communal et son crochet d'attelage seraient amortis sur une durée de 5 ans pour une somme de 1 819.44 €.

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour la modification des durées d'amortissements prévues et pour procéder aux dotations correspondantes. Monsieur le Maire est en charge d'en aviser Monsieur le receveur public.

Madame Chapron rencontrera la secrétaire lundi prochain en vue de la préparation des écritures comptables à effectuer. La secrétaire de mairie mentionne également que la trésorerie lui a transmis la liste des fiches immobilisations à compléter notamment par l'attribution d'un numéro d'inventaire et qu'à cet effet, un rendez-vous est prévu avec le prestataire du logiciel de comptabilité.



2020-79 REGULARISATIONS ET MODIFICATIONS DE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire informe que les dotations aux amortissements pour l'année 2019 concernant le budget assainissement n'ont pas été effectuées. De plus, Monsieur le receveur devait préciser si les immobilisations du compte 212 étaient amortissables ou pas.

Le conseil en prend note et autorise à l'unanimité Monsieur le maire à effectuer les opérations comptables nécessaires relatives aux amortissements dans la limite des sommes inscrites au budget. Si les immobilisations du compte 212 s'avéraient amortissables, Monsieur le maire en informerait le conseil afin que ce dernier décide de la durée d'amortissement à prévoir.

2020-80 ALERTES DES HABITANTS PAR SMS DE LA PARUTION D'UNE NOUVELLE INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Pautre, présidente de la commission info communication. Madame Pautre rappelle au conseil qu'une étude de la commission a permis de déterminer quels étaient les habitants qui souhaitent conserver une distribution papier des comptes-rendus du conseil et de la gazette, et que par défaut, les autres habitants avaient été considérés comme consultant le site.

Certains de ces habitants ont toutefois fait remarquer qu'il serait judicieux de mettre un système d'alerte quand un nouveau compte-rendu ou gazette était publié sur le site. En accord avec la commission, il a été choisi les **alertes par sms**. Madame Pautre mentionne au conseil que pour environ 13 informations par an sur une base de 180 foyers, l'achat d'un pack de 2 500 SMS par an sur une plate-forme dédiée à cet effet serait suffisant et représenterait un coût de l'ordre de 200 € TTC annuel.

L'étude financière réalisée fait apparaître qu'une distribution papier totale de la gazette et du compte-rendu revenait à environ 1 700 euros par an. En conservant la distribution partielle du compte-rendu et de la gazette pour certains habitants en ayant fait la demande expresse et en mettant en place l'envoi de SMS pour les autres, la charge financière pour la commune serait de l'ordre de **700 € par an** ce qui est bien moindre qu'une distribution papier en totalité.

Madame Pautre propose de contacter les habitants dont la commune a l'autorisation de détenir les coordonnées téléphoniques afin de leur demander s'ils souhaitent être alertés par SMS des nouvelles parutions sur le site internet de la commune. Pour les nouveaux habitants, le formulaire nouvel habitant du site internet de la commune serait modifié afin que tout nouvel habitant puisse choisir cette option. Ainsi la secrétaire pourra établir une liste de numéros destinataires des SMS qu'elle utilisera à chaque nouvelle parution pour alerter les habitants via la plate-forme choisie.

Le conseil à l'unanimité salue cette initiative et donne son accord à l'achat d'un pack de 2 500 SMS pour un montant de l'ordre de 200 € TTC et donne libre choix de la plate-forme partenaire à Madame Pautre. Un test sera réalisé en amont. Kréa3, en charge de la configuration du site internet de la commune, sera contacté afin de procéder au changement des mentions du formulaire « nouvel habitant » du site internet de la commune.

2020-81 STAGIAIRISATION EN VUE DE LA TITULARISATION DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le maire signale au conseil que le CDD de l'agent d'entretien arrive à son terme. L'agent actuellement en place travaille dans la collectivité depuis 2014 et donne entière satisfaction. En conséquence, Monsieur le maire informe le conseil qu'il souhaite stagiairiser cet agent en vue de sa future titularisation. **Le conseil en prend note, approuve à l'unanimité cette décision, et autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à cette stagiairisation.**

2020-82 DEMANDE DE SIGNALISATION DU CLASSEMENT SUR LA LISTE DES SITES CLASSES DE L'IF DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Delabarre mentionne au conseil que, par arrêté du 29 Janvier 1932, l'if du cimetière communal a été inscrit sur la liste des sites classés par le ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de l'Eure et qu'il n'existe aucune signalisation de ce fait à proximité de l'if concerné. En conséquence, il propose qu'un panneau le mentionnant soit implanté près de l'if.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ce projet et charge Monsieur Delabarre de rédiger un texte explicatif à faire apposer sur le panneau. Un devis sera demandé pour la réalisation de ce dernier aux entreprises habilitées et sera soumis à l'approbation du conseil ultérieurement.

2020-83 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE NATURA 2000

Monsieur le maire donne lecture au conseil du mail reçu par la DDTM rappelant que la commune est concernée par le site Natura 2000 « le haut bassin de la Calonne ». Un comité de pilotage est susceptible d'être réuni fin 2020 ou début 2021. En conséquence pour le bon déroulement de ce comité de pilotage, il est nécessaire qu'un élu soit désigné délégué ainsi que son suppléant. La désignation doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur le maire en tant que délégué et Madame Lefevre en tant que suppléante.

AFFILIATION DES ELUS AU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

Monsieur le maire mentionne au conseil que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour mais qu'il nécessite encore des précisions. En conséquence, ce sujet sera présenté au conseil ultérieurement.

2020-84 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DES FETES, ET POUR LA CREATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'ouverture des plis relatifs au marché public pour les bâtiments communaux a eu lieu le 8 juillet 2020 par la commission travaux en présence de l'architecte LHB et de l'économiste MOTEEC en charge du projet.



Les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- pour le lot n°1 (gros œuvre et VRD) : MBTP
- pour le lot n°2 (charpente bois – ossature bois – bardage) : Rocher
- pour le lot n°3 (couverture – désamiantage) : La bernayenne de couverture
- pour le lot n°4 (menuiseries extérieures – métallerie) : Rocher
- pour le lot n°5 (menuiserie intérieures – cloisons – doublages) : Rocher
- pour le lot n°6 (revêtements de sols) : Sols Delobette
- pour le lot n°7 (peinture) : Zine Renov
- pour le lot n°8 (plomberie) : Le bastard Thomas
- pour le lot n°9 (électricité – Chauffage) : DB Morin Electricité

Après présentation par le maire des critères de sélection qui ont permis d'établir cette liste et leur prise en considération, **le conseil à l'unanimité décide de confirmer la sélection effectuée.** La réalisation des travaux sera confiée aux entreprises ci-dessus citées. Monsieur le maire est chargé de prévenir les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres qui n'ont pas été retenues. Dans les délais réglementaires, il avisera les entreprises retenues de la décision du conseil, un rendez-vous sera fixé pour la signature du marché, ainsi que la date de démarrage des travaux.

SECURITE INCENDIE

Monsieur le maire rappelle au conseil les échanges de la dernière réunion au sujet de la nouvelle réglementation incendie et de son impact sur les projets d'urbanisme des habitants de la commune. Monsieur le maire propose que, soit mentionné sur les certificats d'urbanisme opérationnels sur lesquels il pourrait donner un avis, qu'il ne serait favorable que sous réserve que les travaux relatifs à une déclaration préalable ou un permis de construire soient acceptés.

Pour les bornes incendie, des subventions peuvent être accordées. En raison de la période sanitaire, les demandes de dotation d'équipement aux territoires ruraux ne pourront avoir lieu qu'en janvier 2021.

Sur les gros projets, Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement collectée pourrait atténuer la charge financière que représenterait l'implantation de borne pour la commune.

En cas d'impossibilité d'implantation de borne, Monsieur le maire indique que le fait qu'un propriétaire détienne un point d'eau sur son terrain pourrait permettre à son projet d'aboutir mais que, dans ce cas, il faudrait que l'accès à ce point d'eau soit public pour que les secours puissent l'utiliser en cas d'incendie sur la commune. Cet accord pourrait être formalisé par une convention entre la commune et un propriétaire. La commune serait en charge de l'entretien de ce point d'eau.

Le conseil comprend que ce type de partenariat, de décisions d'implantation, de conditions suspensives demande une concertation plus approfondie. En outre, les solutions trouvées ne pourraient être appliquées qu'en accord avec les instances gouvernementales concernées qu'il serait obligatoire d'informer.

Pour conclure, Monsieur le maire propose qu'une étude soit menée en collaboration avec la commission urbanisme pour étudier les différentes solutions et les formaliser par la rédaction d'un écrit (convention, clause sur avis du maire etc...).

2020-85 ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION DU MONTANT DE L'AMENDE EN CAS DE DEPOT SAUVAGE D'ORDURES

Monsieur Touraine fait remarquer au conseil qu'il y a souvent des dépôts d'ordure au pied des conteneurs de la mairie destinés à la collecte du verre et du papier. Il rappelle que de tels dépôts sont passibles d'une amende de 1 500 € et qu'il serait souhaitable d'en aviser les contrevenants. Le coût d'un panneau mentionnant ce fait est de l'ordre de 50 € d'après les devis qu'il a fait établir.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à l'achat d'un panneau pour le moment et propose que l'employé communal recense les points de collecte affectés par ce désagrément pour pouvoir procéder, le cas échéant, à des achats supplémentaires du dit panneau.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) PAR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le maire énumère au conseil le nom des contribuables désignés par le directeur départemental des finances publiques en tant que commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs suite à la liste établie par le conseil via la délibération 2020-57. Les contribuables retenus ont été avisés par mail et par courrier de cette décision.

2020-86 APPROBATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG ET CREATION VOIE DOUCE

Monsieur le maire résume les aménagements envisagés pour le bourg de la commune, la création d'une voie douce vers Cormeilles, et les échanges de la réunion avec les interlocuteurs du département de l'Eure qui a eu lieu début décembre.

Ce projet datant de longue date avait été validé par l'ancien conseil municipal. **A l'unanimité, le conseil donne son accord aux aménagements qui avaient été prévus sur les différents secteurs de la commune.** Les détails techniques du projet seront affinés ultérieurement en collaboration avec les services du département.

Concernant leurs coûts, Monsieur Drumare mentionne qu'ils sont estimés à 476 339.60 € HT s'ils sont réalisés en plusieurs phases, 438 939.60 € HT s'ils sont réalisés en une seule. La participation de la commune dépendra des sommes allouées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Un dépôt de dossier sera sans doute effectué dans ce but en juillet 2020 en vue d'une programmation des travaux en 2023.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il conviendra aussi d'étudier précisément le financement des frais à la charge de commune, la possibilité d'un éventuel emprunt etc... et ce, en fonction des autres travaux déjà prévus. Des réunions seront prévues à cet effet et les conclusions de ces dernières seront présentées au conseil ultérieurement.

2020-87 ACHAT D'UN SAPIN ET DE DECORATIONS DE NOËL

L'employé communal a proposé au conseil l'achat de 3 sapins de taille différente pour faire une décoration en quinconce et a informé Monsieur le maire qu'il n'avait pas assez de décorations. **Le conseil à l'unanimité estime qu'un sapin d'une taille de 2m50 environ sera plus facile à décorer et propose que son acquisition soit faite auprès d'une entreprise locale ainsi que ses décorations pour un budget d'environ 150 €.**



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Touraine demande si les **radars pédagogiques** à l'entrée du bourg peuvent donner des informations sur la vitesse des automobilistes. La secrétaire de mairie est chargée de s'en informer auprès du fournisseur les louant. Il informe également le conseil **qu'un bilan 24h** sera effectué par Labéo Eure pour la station d'épuration.

Les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service Eau potable ont été transmis par le SAEP. Ils sont mis à disposition des usagers et des membres du conseil.

Le SIEGE27 a transmis son rapport d'activités pour la collectivité 2019. Il est consultable en mairie.

Le refuge Animal Augeron a fait parvenir le procès-verbal de son assemblée générale et les comptes 2019 de l'association. Monsieur le maire salue le sérieux de cette association non seulement pour ses interventions mais aussi pour la clarté de son organisation.

L'office de Tourisme a recensé quelques tronçons de sentier à entretenir sur la commune.

Monsieur le maire informe le conseil que, lors de la réunion de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, il a été évoqué l'éventuelle rénovation de la **piscine de Saint-Georges du Vièvre** et que le conseil sera sans doute appelé à se prononcer sur le sujet prochainement.

Monsieur Delabarre signale que le **lampadaire** route de Cavicourt n'a toujours pas été changé et qu'un lampadaire rue du Pays d'Auge est défectueux. Le SIEGE27 sera contacté à ce sujet. Il signale également **des trous dans les fossés route de Lisieux suite aux travaux d'enfouissement des réseaux**. L'employé communal sera chargé d'intervenir pour les combler.

Madame Dahinden mentionne que l'if classé du cimetière n'apparaît pas sur la **fresque du mur** de la salle de la mairie. La pépite d'art qui a réalisé la fresque sera contactée pour l'ajouter.

Madame Lefevre signale que Monsieur Gouty qui a été chargé de la rénovation **d'un vitrail classé de l'église** de la commune fait la description des étapes de cette rénovation sur sa page facebook. Elle tient aussi à signaler que les habitants de la commune ont fait preuve de solidarité pour venir en aide aux personnes victimes de **l'incendie du Château de Malou**. Monsieur le maire remercie les habitants qui se sont montrés solidaires par leurs dons vestimentaires ou autres. Madame Lefevre demande aussi que les habitants soient informés que le **calendrier des pompiers** est disponible auprès des commerçants de Cormeilles. L'information est déjà présente sur le site de la commune.

Madame Chapron en tant que présidente du comité des fêtes avise le conseil qu'elle compte prévoir une réunion fin janvier du comité en vue de **l'organisation de la fête Saint-Matthieu 2021**.

Les Sages du Frédet ont fait une demande de subvention. Les demandes de subvention seront étudiées au moment de l'élaboration du budget en 2021.

Monsieur le maire informe le conseil que l'éventualité du versement en 2020 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) au titre du travail effectué en 2019 n'a pas été considéré mais qu'il compte remercier les agents par une attribution rétro-active de Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Le conseil approuve cette décision.

Monsieur le maire tient à remercier la nouvelle équipe du conseil et à souligner la qualité de son implication, sa participation, son souci de délibérer dans l'intérêt de la commune et de celui de ses habitants.

La mairie sera fermée du 19/12/2020 au 06/01/2021 inclus.

Pour toute urgence, vous pouvez contacter :

Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire au 02 32 42 18 64

Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint au 02 32 57 14 73

Madame Joëlle Lefevre, 2^{ème} adjointe au 06 70 19 33 28

Monsieur Gwenaël Touraine, 3^{ème} adjoint au 06 84 39 39 94

Fin de la séance : 23h00

Jacky Lesaulnier, Maire,

Les conseillers municipaux,

Le personnel communal

Vous souhaitent de Joyeuses fêtes



CHARTRE DE BON VOISINAGE À LA CAMPAGNE

EN TANT QU'AGRICULTEUR, JE M'ENGAGE À :

- Être à l'écoute et rester bienveillant. J'explique à mes voisins mon activité.
- Ne pas hésiter à prévenir mes voisins en cas de bruit prolongé ou intense.
- Respecter les distances réglementaires d'épandage et enfouir rapidement.
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et les appliquer conformément à la réglementation en adaptant mes horaires de traitement.
- Nettoyer rapidement la route en cas de boue et la signaler à l'aide de panneaux.
- Limiter les ruissellements et les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions (haies, fascines...).
- Respecter les fossés et les chemins ruraux.
- Élaguer les haies conformément à la réglementation.
- Ne pas brûler les déchets verts et participer aux opérations de collectes.
- Veiller à la sécurité routière, lorsque j'irrigue les cultures.
- Éviter de gêner la circulation et laisser passer les véhicules de temps en temps.
- Assurer l'entretien et la gestion des bois et forêts.

EN TANT QUE MAIRE OU ÉLU LOCAL, JE M'ENGAGE À :

- Être présent pour faire respecter la loi dans ma commune.
- Rechercher un dénouement amiable dans les conflits de voisinage. Je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes et les attentes des agriculteurs et des habitants.
- Assurer la circulation des engins agricoles et forestiers dans ma commune.
- Être attentif aux projets de développement agricole : je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les oppositions...
- Veiller à l'entretien des bordures de routes et des chemins ruraux avec une pratique de gestion différenciée.
- Élaguer les haies de la commune conformément à la réglementation.
- Proposer un référent « agriculture » dans ma commune.

EN TANT QUE PARTICULIER, JE M'ENGAGE À :

- Me renseigner sur la proximité des activités agricoles avant de m'installer à la campagne. Je cherche à mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité.
- Emprunter les chemins sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte aussi les bois et forêts.
- Respecter les propriétés privées même sans clôture. Je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. Je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.
- Ne pas jeter mes déchets dans la nature, y compris végétaux.
- Tenir mon chien en laisse pour ne pas effrayer les troupeaux ou le gibier.
- Élaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- Adopter une conduite douce et faciliter le passage des véhicules.
- Respecter les coutumes locales.
- Découvrir et consommer de préférence les produits du terroir.

LES TRAVAUX AGRICOLES DANS L'EURE

PRINTEMPS

Labours, travail du sol et semis
Fertilisation des sols : épandage des lisiers, fumiers et boues d'épuration
Entretien des cultures
Mise à l'herbe et soins aux animaux

ÉTÉ

Récolte de foin et des cultures
Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille...)
Couverture des sols
Soins aux animaux
Tourisme rural

AUTOMNE

Semis
Ensilage de maïs
Récolte des betteraves
Épandage des lisiers
Couverture des sols
Entretien des haies, des bois
Soins aux animaux
Chasse

HIVER

Nourriture, nourrissage et soins aux animaux
Labours d'hiver
Apport d'engrais et épandages
Stockage de fumier aux champs
Entretien des haies, des bois
Déneigement des routes
Chasse

Crédit Photos : © Thierry BOUTIER

BOÎTE DE NOËL

POUR LES PLUS DÉMUNIS

**1 BOÎTE À
CHAUSSURES**
VOUS METTEZ DEDANS :

1 produit de beauté



1 douceur



1 truc chaud



1 mot doux



1 loisir

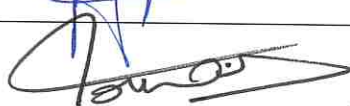
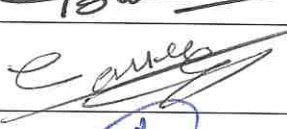
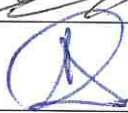
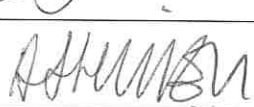
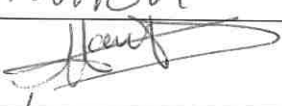
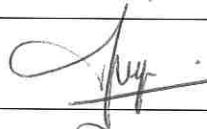
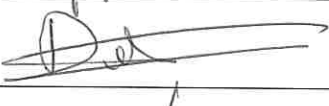
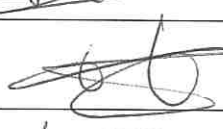
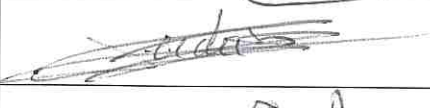
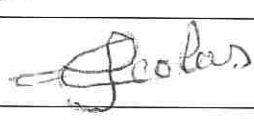


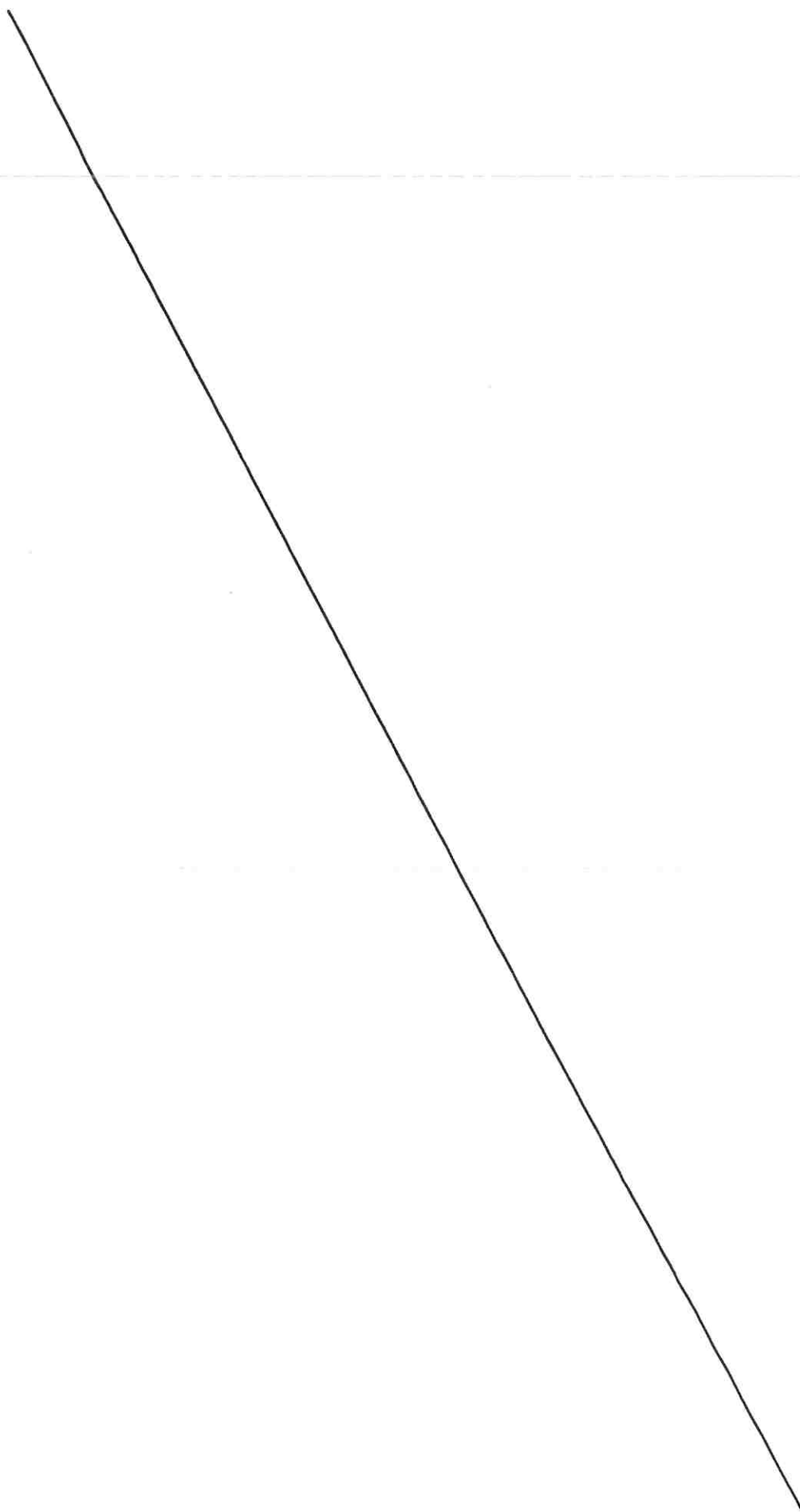
L'EURE SOLIDAIRE !

1. RENSEIGNEZ VOUS AUPRES DE VOTRE COMMERÇANT
2. PRÉPAREZ VOTRE COLIS ET DÉPOSEZ-LE AVANT LE 21/12 :
 - Aux Restos du Coeur (36 av. Jean Monnet, Pont-Audemer)
 - A l'épicerie solidaire Epice&A (rue Papetiers, Pont-Audemer)

PRÉCISEZ SUR LE CADEAU : MIXTE (M), HOMME (H) FEMME (F) OU ENFANT (E)

Signatures membres du Conseil Municipal 10 Décembre 2020

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	20425 
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



POUVOIR

Je soussigné (e).....*Isabelle Lemoine*.....

Donne pouvoir à

Lucky Lemoine

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....*10/12/2020*.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*St Pierre*.....le.....*4/12/2020*
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon Pour Pouvoir

Lemoine

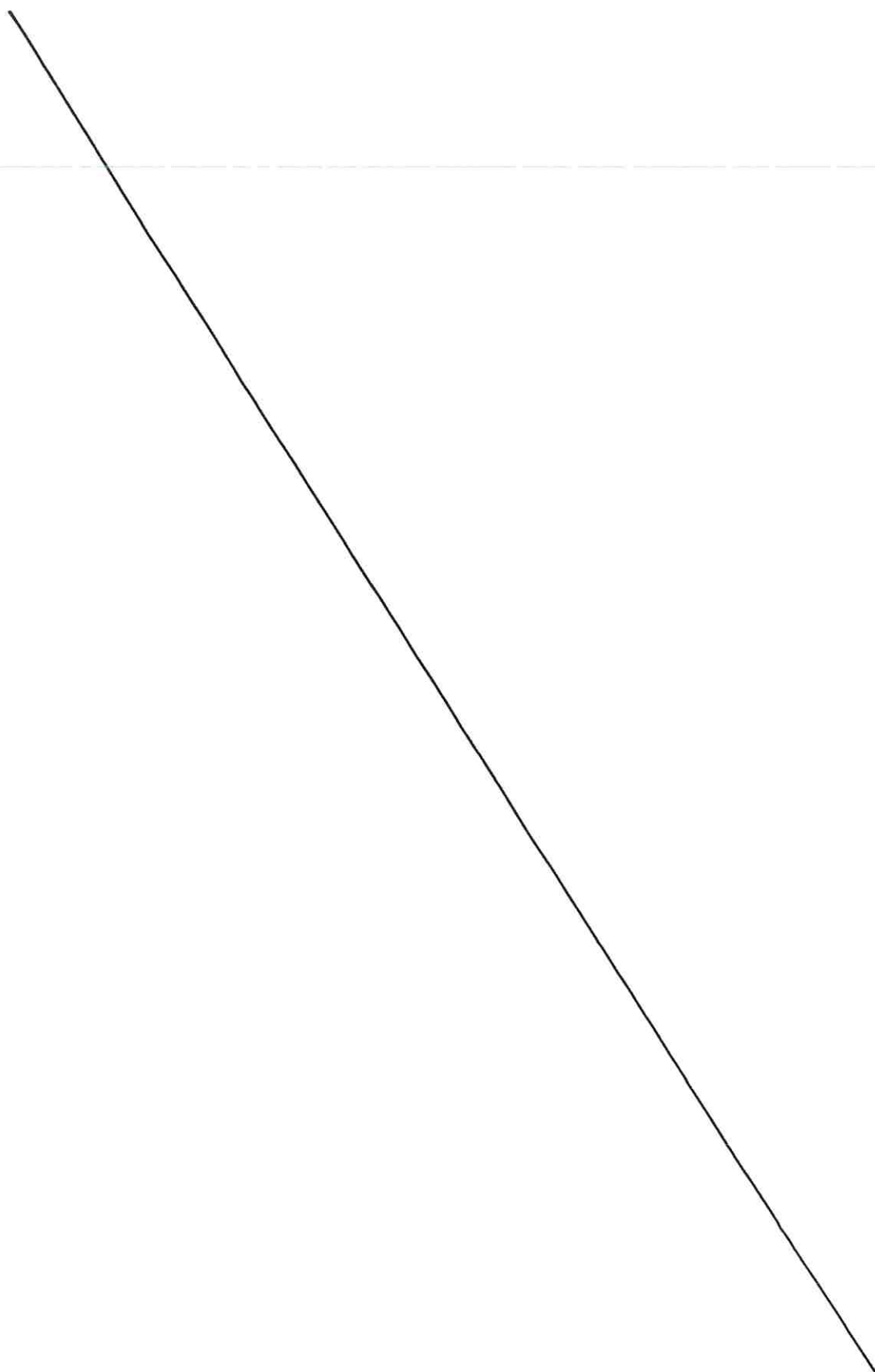


TABLE ANNUELLE
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX 2020

DATE	DE	A
COMPTE-RENDU DU 23 JANVIER 2020	2020-01 recto	2020-06 recto
COMPTE-RENDU DU 12 MARS 2020	2020-07 recto	2020-10 recto
COMPTE-RENDU DU 26 MAI 2020	2020-11 recto	2020-14 recto
COMPTE-RENDU DU 11 JUIN 2020	2020-15 recto	2020-21 recto
COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020	2020-22 recto	2020-26 recto
COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2020	2020-27 recto	2020-32 recto
COMPTE-RENDU DU 5 NOVEMBRE 2020	2020-33 recto	2020-40 recto
COMPTE-RENDU DU 10 DECEMBRE 2020	2020-41 recto	2020-47 recto

